DOCUMENT UNIQUE
REGLEMENTS SPORTIFS

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES 2023/2024

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

CAPITAINES

Obligation de désigner et d'inscrire un capitaine sur la feuille de marque de chaque rencontre, sans pénalité assortie.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 4 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ARTICLE 2 – LES JOUEURS (Décembre 2022)

2.2 Capitaine (Décembre 2022)

Chaque équipe jeune ou senior doit désigner un capitaine, clairement identifié en tant que tel sur la feuille de marque, avant le début de chaque rencontre.

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

CHARTE D'ENGAGEMENT

Régularisation possible de la situation du joueur via l'envoi de la charte d'engagement signée au Comité Départemental/Territorial et à la Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications dans les 48 heures.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 décembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

2.~~3~~4 Procédures relatives aux chartes d'engagements (Juillet 2017 – Mars 2018 – Décembre 2019 – Décembre 2022)

2.3.1 Charte d'Engagements Joueurs

Toutefois, après la tenue d'une rencontre, les associations disposent de 48 heures pour régulariser la situation de leur joueur via l'envoi de la Charte d'Engagement signée à leur Comité Départemental/Territorial et à la Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications, si ce dernier a participé à la rencontre en cause sans le statut CF-PN, la Commission Fédérale 5x5 sera compétente pour apprécier la situation et le cas échéant appliquer la sanction règlementairement prévue en annexe 2 du présent règlement.

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

DELEGUE DE CLUB

Précisions apportées relatives aux missions du délégué de club.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 22 avril 2023
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

3.6 Le délégué du club (anciennement le responsable de l'organisation) (Mars 2018 – **Avril 2023**)

Le club recevant doit **nommer et** mettre à la disposition des officiels l'un ~~dirigeant~~ **de ses licenciés majeurs pour assurer** ~~assurant~~ la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- contrôler les normes de sécurité ;
- s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

~~Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant~~. ~~Il~~ **Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club** ne pourra exercer aucune autre fonction **durant la rencontre**.~~et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.~~

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

EQUIPEMENT DES JOUEURS

Modification de la taille des chiffres sur les maillots.
Précisions relatives à l'interdiction du port d'équipement à connotation religieuse ou politique pour les acteurs de la rencontre.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 4 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

9.1 Maillots (Juillet 2017 – Décembre 2018 – **Décembre 2022**)

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.
En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillots.
Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante).

Le marketing des Trophées et Coupes de France est assuré par la Fédération Française de Basket Ball. Pour le cas où, à partir d'un tour à déterminer, la FFBB aurait contracté avec une firme industrielle ou commerciale un accord impliquant le port d'équipements spéciaux, les ~~clubs~~ associations sont tenues de faire porter à leurs joueurs les maillots, et éventuellement les survêtements et culottes, fournis par la Fédération. De même, si les accords portent sur la mise en place dans la salle de panneaux ou la diffusion d'informations, les ~~clubs~~ associations sont tenues de suivre les directives transmises par la Fédération.

La tenue des membres de l'équipe se compose de :

- Maillots d'une même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des shorts. Si les maillots ont des manches, celles-ci doivent se terminer au-dessus du coude. Les manches longues ne sont pas permises. Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Les tenues toutes unies sont autorisées.
- Shorts de la même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des maillots. Le short doit se terminer au-dessus du genou.
- Des chaussettes de la même couleur dominante pour tous les membres de l'équipe. Les chaussettes doivent être visibles.

Les dispositions relatives aux couleurs identiques des accessoires, shorts et maillots ne s'imposent pas dans les divisions inférieures à la NM1 et à la LFB.

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et derrière avec des chiffres pleins, d'une couleur contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins ~~20~~ **16** cm,
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins ~~10~~ **8** cm,
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- Les équipes peuvent seulement utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00,
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins ~~5~~ **4** cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :

- L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire (de préférence blancs),
- La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter des maillots de couleur foncée,
- Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent inter changer la couleur de leurs maillots.

Toute infraction à cet article fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

[…]

9.3 Equipements à connotation religieuse ou politique (Décembre 2022)

Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraineurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, régionales et nationales 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire.

Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débuter la rencontre.

Les sanctions sont prévues à l'annexe 2 du présent règlement.

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

FORFAIT

Fin de la comptabilisation des pertes par pénalité dans le décompte des notifications entrainant un forfait général.

Précision apportée selon laquelle, en cas de forfait général, l'équipe immédiatement inférieure ne peut pas accéder à la division supérieure en fin de saison

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 9 et 10 décembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ARTICLE 15 – FORFAIT (Juillet 2017 – Mars 2018 – Février 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2022)

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

En cas de forfait d'une équipe, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Coupe, Tournoi, Sélection, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale 5x5 (Cf. annexe 2 des présents règlements et dispositions financières).

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Fédérale 5x5. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

Pour une équipe à domicile déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale 5x5 (cf. annexe 2 des présents règlements)
- Si déplacements du club adverse, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages)
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral)

Pour une équipe à l'extérieur déclarant forfait :

- Pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Fédérale 5x5 (cf. annexe 2 des présents règlements)
- Remboursement des divers frais d'organisation engagés par un tiers organisateur
- Si déplacement des officiels de la rencontre, alors l'équipe ayant déclaré forfait devra rembourser le déplacement (km selon le barème fédéral)

- Si forfait lors de la rencontre aller, alors la rencontre retour se disputera à l'extérieur pour le club ayant déclaré forfait
- Si forfait lors de la rencontre retour, remboursement des frais de déplacement (km selon le barème fédéral + location + péages) de la rencontre aller de l'équipe adverse

Lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'une ou plusieurs rencontres des phases de championnat listées ci-dessous, la Commission Fédérale 5x5 refusera son accession dans la division supérieure et prononcera une pénalité financière à son encontre (cf. dispositions financières). Ces dispositions concernent les phases suivantes :

- Finale à 4 de NF2
- Phase 2, Phase 3 et Finale à 6 de NF3
- Finale à 4 de NM2
- Phase 2 et Finale à 6 de NM3

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait ~~ou deux rencontres par pénalité, ou une rencontre par forfait et une rencontre par pénalité,~~ sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de deux notifications distinctes).
Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- la descente, pour cette équipe, de deux divisions ou sa remise à disposition en championnat de Ligue ;
- le déclassement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs.

En cas de forfait général d'une équipe, l'équipe immédiatement inférieure ne peut pas accéder à la division supérieure en fin de saison.

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

FRAIS DES OFFICIELS

Paiement des frais des officiels par la FFBB puis facturation aux associations recevantes.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 4 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ARTICLE 25 – FRAIS DES OFFICIELS (Avril 2017 – Juin 2019 – Février 2020 – Juillet 2020 – Avril 2022 – Avril 2023)

OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE ET STATISTICIENS (Avril 2021 – Avril 2022 – Avril 2023)

OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE				
			Club Association recevante	**Organisateur**
CHAMPIONNATS	**PHASE REGULIERE**	NM1*, NM2, NM3 LFB*, LF2, NF1, NF2 et NF3	X	
		NM U18 Elite, NF U18 Elite, NM U15 Elite, NF U15 Elite	X	
	PHASES FINALES	LFB PO et PD LF2 Phases Finales NF1 Phase 2 NF2 Espoirs Phase 2 NF2 Equipes Fédérales Phase 2 NF3 Phase 2 NM1 Phases 2 et Phase 3 NM2 Phase 2 NMU18 Elite A Phase 3	X	
		NF1/NF2 Finale Espoirs NF2 Espoirs Phase 3 NF3 Phase 3 et Finale à 6 NM3 Phase 2 et Finale à 6 NMU18 Elite B Phase 3 Finales à 4 (Toutes divisions)		X
COUPES ET TROPHEES		CDF Robert BUSNEL (Jusqu'aux 1/8èmes)*	X	

	CDF Joe JAUNAY (Jusqu'aux 1/2 finales)*	X	
	TCF Seniors M & F (Jusqu'aux 1'8èmes)	X	
	CDF U17 M et U18 F (Jusqu'aux 1/32èmes)	X	
	CDF Robert Busnel 1/4 à finale CDF Joe Jaunay finale TCF Seniors 1/4 à finale CDF U17M et U18 F 1/16 à finale		X

(1) Les forfaits fédéraux des phases finales seront facturés par la FFBB, en sus, aux ~~clubs~~ **associations** recevant**es** (cf. dispositions financières).

En cas de désignations de statisticiens sur des rencontres de Coupe de France, le barème appliqué sera le même que celui des OTM.

***Pour ces Championnats (phases régulière et finale) et ces Coupes de France, les frais des OTM sont payés par la FFBB puis facturés aux associations recevantes conformément aux dispositions financières**

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

COMPETENCE DES COMMISSIONS 5X5

Ajout d'infractions et mesures relatives aux dispositions ci-dessus.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 4 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ANNEXE ~~2~~ 1 – COMPETENCES DES COMMISSIONS 5X5 – INFRACTIONS ET MESURES
(Décembre 2018 – Mars 2019 – Mai 2019 – Février 2019 – Janvier 2020 – Février et Avril 2022 – Décembre 2022)

Infraction	Pénalités automatiques
Licence manquante	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Dérogation après le début du Championnat	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des obligations d'e-Marque prévues par l'article 6.1 des RSG FFBB	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect du délai réglementaire de transmission du résultat exact de la rencontre	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des délais réglementaires d'envoi de la feuille de marque papier ou des données e-Marque	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission de la liste des brûlés	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation **Participation d'un joueur à un niveau de championnat pour lequel il n'est pas autorisé à évoluer**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation **Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation **Numéro identitaire non autorisés pour un joueur**	1ère infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect des règles de participation **~~Couleur non autorisée pour un joueur~~** **Nombre maximum de JNFL supérieur au nombre autorisé**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation **Type de licence non autorisée pour un joueur**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation **Défaut d'aptitude médicale pour un entraîneur**	1ère infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect des règles de participation **Absence ou suspension d'autorisation à participer**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation **Participation d'un joueur ou d'un entraineur suspendu ou interdit de participer aux manifestations sportives**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation **Qualification au-delà du 30 novembre**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation **Participation d'un joueur sans statut CF-PN**	**En l'absence de régularisation dans le délai de 48h :** 1ère infraction pour une équipe : pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)

Non-respect des règles de participation **Titre de séjour périmé**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation **Non-respect de la liste des brûlés**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation **Inscription sur la feuille de marque de moins de 4 joueuses JFL de - 23 ans**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation **Non-respect de l'article 434.5 des Règlements Généraux**	Perte par pénalité de la rencontre

Non-respect de l'article 2.1 **Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation**	**1ère infraction pour une équipe : pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)**
Non-respect de l'article 2.1 **Non-qualification à la date de la rencontre d'un joueur**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect de l'article 4.1 **Non-qualification à la date de la rencontre d'un entraineur**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect du nombre de joueurs/joueuses maximum sur la feuille de marque	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation **Non-respect du minimum de joueur du club porteur dans une inter équipe (Règlement CTC)**	Perte par pénalité de la rencontre
Forfait simple **(Championnat et Coupe de France/Trophée)**	- Pénalité financière (cf. Dispositions financières) et - 0 point au classement et - Imputation frais d'organisation (art. 15 RSG)
Forfait simple phase finale **(Finale à 4 de NF2, Phase 3 et Finale à 6 de NF3, Finale à 4 de NM2, Phase 2 et Finale à 6 de NM3)**	- Pénalité financière (cf. Dispositions financières) et - Refus d'accession
Dettes auprès FFBB/CD/LR avant le début de l'engagement	Refus d'engagement
Equipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1ère journée de compétition	- Non-remboursement du 1er acompte versé lors de l'engagement (correspondant à 20% du droit d'engagement) ET - Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante en Championnat de France ET - Attribution éventuelle d'un nouveau droit sportif en championnat régional (la décision d'engagement appartenant à la Ligue)
Equipe déclarant forfait général après la 1ère journée de compétition	- Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET - Déclassement de l'équipe à la dernière place du ranking fédéral de son championnat ET - Descente, pour cette équipe, de deux divisions, ou dans le cas où la rétrogradation entrainerait sa remise à disposition en championnat de Ligue, décision d'engagement appartenant à la Ligue, ET - Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif.

	ET - Non remboursement des droits d'engagements et forfaits fédéraux versés jusqu'à la date du forfait général
Deux notifications ~~de rencontres perdues par pénalité et/ou~~ de rencontres perdues par forfait simple	Forfait Général (art. 15 RSG)

Infraction	Pénalités automatiques
Non-respect du nombre de joueurs minimum sur FDM	Pénalité financière puis ouverture d'un dossier disciplinaire au bout de 3 infractions (Cf. article 29)
Désistement pour l'organisation d'une phase finale (division gérée par la CF 5x5)	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Défaut de transmission de la charte d'engagements	Refus d'engagement
Non-respect des règles de participation Défaut d'extension Joueur Compétition	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur au sein d'un groupement sportif pour lequel il n'est pas régulièrement qualifié	Perte par pénalité de la rencontre
Représentation de deux ~~clubs~~ associations au cours d'une même saison (art. 2.1 RSG)	Perte par pénalité de la rencontre
Inscription d'un joueur sur la feuille de marque non présent lors de la rencontre (art. 2.1 RSG)	Perte par pénalité de la rencontre

Infraction	Décision
Rencontre non parvenue à son terme réglementaire	Match à jouer OU Match perdu par pénalité à l'encontre de l'une ou des deux équipes OU Homologation du résultat
Salle non homologuée	Refus d'engagement (décision Bureau Fédéral)
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur sans statut CF-PN	2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Non-respect des règles de participation Numéro identitaire non autorisés pour un joueur	2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions (art. 2.1 RSG)	Dossier disciplinaire
Infraction à l'article 9 des RSG sur les équipements des joueurs	Dossier disciplinaire
Participation de joueurs brûlés à des rencontres dont l'équipe a fait forfait général	Dossier disciplinaire
Non-Respect des règles de participation Défaut d'aptitude médicale pour un entraîneur	2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier disciplinaire
3ème constat et plus du non-respect du nombre de joueurs minimum sur la feuille de marque	Dossier disciplinaire
Non-respect de l'article 2.1 Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation	2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Tout autre cas non prévu	Dossier disciplinaire
Compétition 5x5 : Port d'un équipement à connotation religieuse ou politique par un joueur ou un entraineur	**Perte par pénalité de la rencontre** **Et** **Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le déroulement de la rencontre devant la Commission Fédérale de Discipline**
Port d'un équipement à connotation religieuse ou politique par un arbitre ou un officiel lors d'une compétition	**Ouverture d'un dossier disciplinaire devant la Commission Fédérale de Discipline**

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

MODIFICATIONS DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

UTILISATION DE LA VIDEO DE LA RENCONTRE

Précisions sur l'utilisation de la vidéo pour des réclamations sur des rencontres de 1ère ou de 2ème divisions professionnelles.

Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

II/ PROCEDURE NORMALE (Avril 2023)

1. Le présent règlement est applicable à l'instruction et au traitement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par la FFBB et la LNB.

La Commission Haut-Niveau des Officiels (CHNO) est compétente pour statuer sur les réclamations déposées dans le cadre des compétitions 1e Division Masculine Professionnelle, 2e Division Masculine Professionnelle, NM1, LFB, et des Coupes Robert BUSNEL et Joe JAUNAY.
La Commission Fédérale 5x5 – Partie Officiels (CF 5x5) est compétente pour toutes les autres compétitions nationales.

2. La réclamation doit être confirmée par l'association ou la société réclamante dans les conditions prévues à l'article I.7.

3. Les représentants des deux associations ou sociétés sportives, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier~~,~~ ou courriel ~~ou fax~~, à l'organisme compétent, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.

4. Dès réception de la confirmation de la réclamation, le Président de l'organisme compétent fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée.

Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, l'organisme compétent peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux associations ou sociétés sportives concernées.

5. L'organisme compétent communique la date de la séance aux associations sportives qui peuvent lui adresser les documents qu'~~il~~elles souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion.

6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par l'organisme compétent, communiqués par courrier~~,~~ ou courriel ~~ou fax~~ aux associations ou sociétés sportives concernées. Le courrier de confirmation de l'association ou de la société réclamante est également transmis à l'autre club par l'organisme compétent.

7. De même, tout document adressé à l'organisme compétent, par l'une des associations ou sociétés sportives concernée par la réclamation sera~~ont~~ également communiqué~~s~~ par courrier~~,~~ ou courriel ~~ou fax~~ à l'autre association ou société sportive.

8. La vidéo de la rencontre peut être adressée par les associations ou sociétés sportives uniquement si la réclamation porte sur une rencontre de 1ère ou de 2ème division professionnelle masculine. L'organisme compétent peut l'étudier dans les mêmes conditions que l'arbitre lorsqu'il est autorisé à utiliser l'outil vidéo homologué.

9. L'association ou la société réclamante qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir l'organisme compétent, ainsi que l'association ou société adverse, au plus tard le 2ème jour ouvrable après la rencontre.

10. Les associations ou sociétés souhaitant être entendues lors de la séance de l'organisme compétent, devront informer cette dernière par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Elles pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le Président aura donné un mandat écrit.

11. L'organisme compétent notifie aux deux associations ou sociétés sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception~~,~~ ou par courriel avec accusé de ~~réception ou par fax~~.

12. À compter de la notification de la décision, les deux associations ou sociétés disposent d'un délai de 10 jours ouvrables pour interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités prévues à l'article 924 des Règlements Généraux.

13. Dans le cadre du traitement d'une réclamation, l'organisme compétent pourra décider de :
- Classer sans suite la réclamation ;
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
- Faire jouer ou rejouer la rencontre.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LFB

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIR LFB

QUALIFICATION EUROPEENNES

Fin de la disposition exceptionnelle relative aux qualifications en compétitions européennes pour la saison 2023/2024 (justifiée par la préparation des Jeux Olympiques Paris 2024).

Retour aux règles et ordres préférentiels de qualification des saisons précédentes.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 9 et 13 avril 2022
Validation des principes par le Comité Directeur du 22 avril 2022

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

QUALIFICATIONS EUROPEENNES (Juillet 2018 – Décembre 2018 - Avril 2020 – Juillet 2021 – Avril 2022 – **Avril 2023)**

La FFBB établit la liste des associations ou sociétés sportives engagées dans les Coupes d'Europe sous réserve de la validation et de l'engagement définitif de la FIBA. Ces équipes seront déterminées selon les ordres préférentiels ci-après, la FFBB pourra refuser d'inviter une équipe à participer aux Coupes européennes.

Le nombre d'équipes participant aux Coupes d'Europe féminines est limité à huit.

Ordre préférentiel Euroligue :

1. Equipe championne de France ;
2. Equipe vainqueur de la Coupe de France ;
3. Equipes déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.

Ordre préférentiel Eurocoupe :

1. Equipes déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.

~~Pour déterminer les équipes qualifiées pour les Coupes européennes 2023-2024 au terme de la saison sportive 2022-2023, l'ordre préférentiel suivant sera appliqué :~~

1. ~~Equipe qui a dans son effectif le plus grand nombre d'internationales* ;~~
2. ~~Equipe Championne de France 2022-2023 ;~~
3. ~~Equipe classée première à l'issue de la phase 1 du championnat LFB 2022-2023 ;~~
4. ~~Equipe vainqueur de la Coupe de France 2022-2023 ;~~
5. ~~Equipes déterminées selon l'ordre du classement à l'issue de la phase 1 du championnat LFB 2022-2023.~~

~~Selon l'ordre préférentiel, les places sont prioritairement attribuées pour une qualification en Euroligue. Les places européennes restantes sont qualificatives pour l'Eurocoupe.~~

~~*Le plus grand nombre d'internationales seniors françaises 5x5 et 3x3 au 17 mai 2023 inscrites sur une liste établie par la Direction Technique Nationale.~~
~~Sont prises en compte dans le décompte uniquement les joueuses ayant un contrat pour la saison sportive 2023-2024.~~
~~Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité (même nombre d'internationales), la place est attribuée à l'équipe dont le nombre de sélections cumulées en Equipe de France 5x5 et 3x3 des joueuses ayant un contrat pour la saison sportive 2023-2024 avec cette dernière est le plus important.~~

Si une association ou société sportive, régulièrement qualifiée pour une compétition européenne, refusait de s'engager en Euroligue, la FFBB pourrait lui proposer une invitation en Eurocoupe.

Cependant, pour la saison suivante, cette association ou société sportive ne pourra prétendre à aucune qualification en Coupes européennes, même si elle était sportivement qualifiée.

Le refus d'engagement d'une association ou société sportive régulièrement qualifiée en Euroligue engendre une pénalité financière dont le montant est fixé dans les dispositions financières.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIR LFB

REGLES DE PARTICIPATION

Dans l'objectif de préparer dans les meilleurs conditions les Jeux Olympiques de Paris 2024, les règles de participation relatives aux couleurs de licences sont adaptées, à titre dérogatoire pour la saison 2023/2024 : les clubs concernés par la sélection nationale exceptionnelle d'une de leurs joueuses pourra exceptionnellement aligner sur une feuille de marque une joueuse non formée localement supplémentaire.

Cette modification n'a vocation à s'appliquer uniquement pour la saison 2023/2024.

Présentation des principes à l'Assemblée Générale de la LFB du 14 avril 2023
Validation des principes par le Bureau Fédéral des 12 mai 2023
Validation des principes par les clubs de LFB le 19 mai 2023, avec 2 exceptions
Validation des principes par le Bureau Fédéral des 23 mai 2023
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION
(Mars 2018 – Février 2020 – Décembre 2021 – Avril 2022 – **Juillet 2023**)

Nombre de joueuses obligatoires	Domicile	10 minimum / 12 maximum					
	Extérieur	9 minimum / 12 maximum					
	Opening	10 minimum / 12 maximum pour toutes les équipes					
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT	Sans limite					
	0C	Sans limite					
	2C	0					
	ASP	0					
	0CAST (Hors CTC)	0					
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite					
	Vert	Sans limite					
	Jaune (JN)*	4	OU	3	OU	2	
	Orange (ON)*	0		1		2	

*Lorsqu'une association ou société sportive entend se prévaloir des règles du Joker médical d'une Joueuse Majeure (article 7 ter du RSP LFB), la couleur de licence de la joueuse bénéficiant de ce statut n'est pas comptabilisée dans le nombre maximum de couleurs de licences autorisées.

*les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

A titre dérogatoire et exceptionnel pour la saison 2023/2024, et uniquement pour les clubs concernés par la sélection de l'une de leurs joueuses pour préparer dans les meilleures conditions les Jeux Olympiques de Paris 2024, les règles de participations relatives aux couleurs de licences autorisées seront les suivantes :

Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	**Blanc**	**Sans limite**						
	Vert	**Sans limite**						
	Jaune (JN)	**5**	**OU**	**4**	**OU**	**3**	**OU**	**2**
	Orange (ON)	**0**		**1**		**2**		**3**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIR LFB

PRECISIONS DES REGLES DU JOKER MEDICAL & JOKER MEDICAL D'UNE JOUEUSE MAJEURE

Les principales précisions sont les suivantes :

- Une Joueuse Inapte pourra être autorisée à participer et figurer sur la feuille de marque d'une rencontre LFB avant la fin de son inaptitude si (i) sa période d'indisponibilité a couvert une période 30 jours et (ii) si elle a obtenu la levée de la suspension de son autorisation à participer.
- En cas de prolongation de l'inaptitude d'une Joueuse inapte, une nouvelle demande d'autorisation à participer doit être demandée par le Joker Médical, laquelle sera comptabilisée dans le nombre maximum d'autorisations à participer par joueuse et pour un même club.
- Le contrat de travail du Joker Médical devra courir jusqu'au terme de l'inaptitude de la Joueuse inapte (ou jusqu'au 30 juin de la saison en cours).
- La couleur de licence du Joker Médical complémentaire d'un Joker Médical d'une Joueuse Majeure ne sera pas non plus prise en compte lors des rencontres de championnat LFB.

Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ARTICLE 7 BIS – JOKER MEDICAL (AVRIL 2020 – JUILLET 2021 – AVRIL 2022 – **AVRIL 2023**)

A. L'AUTORISATION A PROCEDER AU REMPLACEMENT D'UNE JOUEUSE INAPTE

[…]

3. Retour de la Joueuse Inapte ~~après la date limite de qualification~~

i. Retour après la date limite de qualification

Une Joueuse Inapte n'ayant pas **obtenue** d'autorisation à participer pour le championnat LFB pour la saison en cours et dont la date du terme de l'arrêt de travail et/ou de l'inaptitude est égale ou postérieure à la date de la 19ème journée de la phase 1 peut à titre dérogatoire obtenir une autorisation à participer avant la 19ème journée de la phase 1 sous réserve d'obtenir avant cette échéance :

- La délivrance de sa licence par la Commission de Qualifications compétente ;
- L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion.

Par exception, l'avis conforme favorable du médecin LFB n'est pas une condition de la délivrance de l'autorisation à participer. Néanmoins, dans ce cas, l'autorisation à participer de la Joueuse Inapte est automatiquement suspendue, jusqu'à l'avis favorable du médecin LFB conformément aux articles 1119 et suivants des Règlements Généraux FFBB.

ii. Retour anticipé de la Joueuse Inapte

Une Joueuse Inapte pourra être autorisée à participer et figurer sur la feuille de marque d'une rencontre de LFB avant la fin de son inaptitude si :

- **Sa période d'indisponibilité a couvert une période de 30 jours (correspondant à la durée minimum d'indisponibilité permettant de recruter un Joker Médical) ;**
- **Elle a obtenu la levée de la suspension de son autorisation à participer par la CHNC, après avis conforme du médecin de la LFB.**

B. L'AUTORISATION A PARTICIPER DU JOKER MEDICAL

[…]

1. L'obtention de l'autorisation à participer du Joker médical

Pour participer au championnat LFB, le Joker médical doit obtenir une autorisation à participer conformément aux articles 1119 et suivants des Règlements Généraux FFBB et sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 du RSP LFB.

L'obtention de l'autorisation à participer du Joker médical est également conditionnée à la délivrance par la CHNC de l'autorisation de remplacer la Joueuse Inapte (cf. article 7 bis A du RSP LFB).

La CHNC ne délivrera aucune autorisation à participer pour un Joker médical dont le contrat n'irait pas *a minima*, soit jusqu'au terme de l'inaptitude de la Joueuse inapte, soit jusqu'au 30 juin de la saison sportive en cours.

[…]

3. Prolongation de l'inaptitude de la Joueuse Inapte ~~l'autorisation à participer du Joker médical~~

Dans le cas où l'inaptitude de la Joueuse Inapte serait prolongée, une nouvelle demande d'autorisation à participer doit être demandée pour le Joker médical conformément aux articles 1119 et suivants des Règlements Généraux et sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 des RSP LFB.

Cette nouvelle autorisation à participer sera comptabilisée dans le nombre maximum d'autorisations à participer par joueuse et pour un même club prévu à l'article 7 du RSP LFB.

[…]

ARTICLE 7 TER – JOKER MEDICAL D'UNE JOUEUSE MAJEURE (AVRIL 2022 – AVRIL 2023)

Par dérogation à l'article 3 du présent règlement et dans la limite d'une seule Joueuse Inapte par saison sportive, un club peut obtenir une autorisation à participer pour un Joker médical dont la couleur et le type de licence ne sont pas pris en compte lors des rencontres du championnat LFB.

Cette dérogation s'applique uniquement aux rencontres pour lesquelles le Joker médical bénéficie d'une autorisation à participer avec le statut Joker médical d'une Joueuse Majeure.

Pour obtenir une autorisation à participer d'une joueuse avec le statut Joker médical d'une Joueuse Majeure, les conditions cumulatives et intangibles suivantes doivent être respectées :

- Les conditions et règles prévues par l'article 7 bis du RSP LFB ;

  ET
- Les conditions (alternativement) :
  - De l'article 507.4 des Règlements Généraux (Blessure lors d'une sélection nationale française)

  OU
  - De la Joueuse Inapte répondant à la définition de la Joueuse Majeure, conformément aux dispositions prévues à l'annexe 1 du RSP LFB.

En cas d'inaptitude du Joker médical d'une Joueuse Majeure, celui-ci pourra être remplacé selon les modalités prévues à l'article 7 bis C du RSP LFB.

La couleur et le type de licence du Joker médical complémentaire d'un Joker Médical d'une Joueuse Majeure ne sera pas non plus pris en compte lors des rencontres du championnat LFB.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIR LFB

CAHIER DES CHARGES MINIMAL DES CLUBS DE LFB

Dans l'objectif de renforcer la structuration extra-sportive des clubs de LFB, il est instauré un cahier des charges minimal que tous les clubs devront respecter dès la saison 2023/2024.

Structuration extra-sportive :

- Obligation de compter au sein de leur structure deux (2) salariés titulaires d'un contrat de travail à temps plein exclusivement pour des missions administratives (obligation d'un seul salarié pour le club promu en LFB) ;
- Obligation de transmission des contrats à la CCG qui effectuera un contrôle à la 1ère journée du championnat (application d'une pénalité financière par la CHNC en cas de manquement) ;
- Obligation de remplacer dans un délai de deux (2) mois tout départ d'un salarié administratif en cours de saison.

Présentation des principes à l'Assemblée Générale de la LFB du 14 avril 2023
Validation des principes par le Bureau Fédéral des 10 et 15 mars 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ARTICLE 12 – CAHIER DES CHARGES MINIMAL DES CLUBS DE LFB (Avril 2023)

Les clubs engagés dans le championnat LFB sont tenus de respecter un cahier des charges minimal quant à leur niveau de structuration administrative.

Ressources humaines – extra sportif

a. Obligations

Ils devront compter au sein de leur structure au moins deux (2) salariés titulaires d'un contrat de travail à temps plein (CDD/CDI) exclusivement pour les missions administratives pour toute la durée de la saison. Ces salariés ne pourront en aucun cas être en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

Les contrats de ces deux (2) salariés devront être déposés auprès de la CCG.
Le contrôle du respect du cahier des charges sera effectué à la 1ère journée de championnat LFB.
Les clubs ont néanmoins l'obligation, en cas de départ d'un salarié administratif en cours de saison, d'en informer la CCG et de lui transmettre tout document, et ce dans le respect de l'article 12.c.

La CCG est compétente pour contrôler le respect par chaque club du cahier des charges minimal et transmettre à la CHNC l'analyse de la situation de chaque groupement sportif.

Un groupement sportif qui ne respecterait pas ce cahier des charges se verra notifier par la CHNC une pénalité financière de vingt mille (20 000) euros.

b. Mesure transitoire – club promu en LFB

Par principe, le club promu de LF2 en LFB bénéficie d'une saison de transition vis-à-vis des clubs préalablement engagés au sein de la LFB et devra, pour sa première saison suivant son accession, compter au sein de sa structure au moins un (1) salarié selon les modalités prévues à l'article 12.a.

A défaut, le club se verra notifier par la CHNC une pénalité financière de 20 000 (vingt mille) euros.

Si à l'issue de la première saison, ce club se maintient en LFB, il devra compter au moins deux (2) salariés dès la saison suivante, sous peine de se voir notifier par la CHNC une pénalité financière de vingt mille (20 000) euros.

c. Départ d'un salarié administratif en cours de saison

En cas de départ d'un salarié administratif en cours de saison et dans l'éventualité où le groupement sportif ne respecterait plus les obligations des articles 12.a. et 12.b. précitées, celui-ci disposera d'un délai de deux (2) mois pour le remplacer selon les mêmes modalités.

Le contrat devra être déposé auprès de la CCG dans le délai imparti.

A défaut de remplacement dans ce délai, le groupement sportif pourra se voir notifier une pénalité financière au prorata temporis par la CHNC.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER LF2

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIR LF2

REGLES DE PARTICIPATION

Retour à la règle en vigueur en saison 2021/2022 s'agissant du nombre de joueuses autorisées à figurer sur une feuille de marque.

- A domicile : 10 obligatoire
- A l'extérieur : 9 minimum / 10 maximum.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 10 et 15 mars 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

<table>
<tr><td rowspan="13">ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION
(Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Décembre 2021 – Avril 2023)</td><td rowspan="2">Nombre de joueuses autorisées</td><td>Domicile</td><td colspan="3">10 obligatoire ~~minimum/ 12 maximum~~
Dont 4 joueuses JFL minimum de -23 ans (âge au 1er janvier de la saison en cours)</td></tr>
<tr><td>Extérieur</td><td colspan="3">9 minimum / 10~~2~~ maximum
Dont 4 joueuses JFL minimum de -23 ans (âge au 1er janvier de la saison en cours)</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td>1C ou 0CT</td><td colspan="3">Sans limite</td></tr>
<tr><td>ASP</td><td colspan="3">1</td></tr>
<tr><td>0C</td><td colspan="3">Sans limite</td></tr>
<tr><td>2C</td><td colspan="3">0</td></tr>
<tr><td>0CAST (Hors CTC)</td><td colspan="3">0</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</td><td>Blanc</td><td colspan="3">Sans limite</td></tr>
<tr><td>Vert</td><td colspan="3">Sans limite</td></tr>
<tr><td>Jaune (JN)*</td><td>2</td><td rowspan="2">OU</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Orange (ON)*</td><td>0</td><td>1</td></tr>
<tr><td colspan="5">* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division</td></tr>
</table>

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIR LF2

AUTORISATION A PARTICIPER

Uniformisation avec les règlements LFB : une joueuse pourra obtenir, au cours de la même saison :

- 2 autorisations à participer maximum pour un même club ;
- L'autorisation à participer pour 2 clubs de LF2 maximum.

JOKER MEDICAL

Dans le cadre du code du sport (article L. 222-2-4), qui prévoit la possibilité de prévoir le remplacement d'un sportif en cas d'absence de ce dernier, la Fédération a décidé d'instaurer la possibilité pour un club LF2 de recourir à un remplacement médical.

Les principaux principes sont les suivants :

- Uniformatisation des règles de remplacement des joueuses inaptes (avec NM1 et LFB) ;
- L'inaptitude de la joueuse doit être au minimum de 30 jours et être validée par la Commission Médicale Fédérale (COMED) ;
- Une demande de remplacement de la joueuse inapte doit être effectuée à la CHNC (formulaire créé et inséré en annexe 1 du RSP LF2) ;
- Le Joker Médical doit obtenir une autorisation à participer conformément aux articles 1119 et suivants des Règlements Généraux et sous réserve des dispositions de l'article 7 du RSP LF2 (limite du nombre de contrats maximum signés par le club / limite du nombre maximum d'autorisations…) ;
- Par dérogation à la date limite de qualification, le Joker médical pourra évoluer en championnat LF2 sous réserve de l'obtention de son autorisation à participer avant la 10e journée retour du championnat LF2.

QUALIFICATION

Précision s'agissant de la possibilité d'évoluer en LFB et en LF2 au cours de la même saison :

- Une joueuse pourra évoluer en championnat de LF2, si elle est titulaire pour la saison en cours d'un contrat de joueuse professionnelle ou d'une convention de formation avec un club de LFB ;
- Possible uniquement si la joueuse a obtenu, pour la même saison, des autorisations à participer pour un seul club de LFB ;
- Dans ce cas, elle pourra obtenir deux autorisations à participer pour un seul club de LF2.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ARTICLE 7 – AUTORISATION À PARTICIPER (Avril 2023)	Seuls peuvent participer au championnat de LF2 les joueuses et entraîneurs autorisés à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs (cf. Titre XI des Règlements Généraux de la FFBB). La Commission Haut Niveau des Clubs délivre cette autorisation lorsque la joueuse / l'entraîneur a obtenu : • La délivrance de sa licence par la Commission de Qualification compétente ; • L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion. Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de : • 14 joueuses différentes maximum ayant signé un contrat de joueuse professionnelle de basket avec le club **Une joueuse pourra obtenir, au cours de la même saison :** • **2 autorisations à participer maximum pour un même club ;** • **L'autorisation à participer pour 2 clubs de LF2 maximum.** **L'autorisation à participer est également requise pour l'application de l'article 7 bis relatif au Joker médical.**

ARTICLE 7 BIS – JOKER MEDICAL (Avril 2023)	**En cas d'inaptitude d'une joueuse, un club peut avoir recours à un Joker médical, en cours de saison.** **Pour qu'un Joker médical puisse participer à une rencontre du championnat LF2, le club doit obtenir :** **- L'autorisation de procéder au remplacement d'une Joueuse Inapte (A) ;** **- Une autorisation à participer pour le Joker médical (B).** **A. L'AUTORISATION A PROCEDER AU REMPLACEMENT D'UNE JOUEUSE INAPTE** **L'autorisation à procéder au remplacement d'une Joueuse Inapte est soumise au respect des dispositions suivantes :** **1. Règles – Remplacement de la Joueuse Inapte** **Un club peut obtenir l'autorisation à procéder au remplacement d'une Joueuse Inapte sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :** **- La joueuse ne peut pratiquer le basket-ball pour des raisons médicales (dont notamment arrêt de travail, inaptitude physique ou définitive ou grossesse).** **ET** **- La Joueuse Inapte doit être titulaire d'un contrat de travail régulièrement enregistré conformément à l'article 720 des Règlements Généraux. L'enregistrement du contrat de travail doit être antérieur à l'inaptitude à l'origine de l'arrêt de travail /l'inaptitude de la joueuse ;** **ET** **- La durée de l'inaptitude de la joueuse est d'au minimum trente (30) jours, justifiée par un arrêt de travail et le cas échéant complété par un certificat médical attestant de la durée prévisible de l'arrêt de travail permettant d'apprécier cette durée.** **2. Procédure – Remplacement d'une Joueuse Inapte** **Pour obtenir l'autorisation à procéder au remplacement d'une Joueuse Inapte, la procédure suivante est à respecter :** **- La demande de remplacement d'une Joueuse Inapte (Annexe 1 du RSP LF2) doit être adressée par écrit à la Commission Haut-Niveau des Clubs (CHNC) avant la 10ème journée retour du championnat LF2.** **- Transmission, par le médecin du club et avec l'accord de la Joueuse Inapte, du dossier médical à la Commission Médicale Fédérale (COMED), sous pli confidentiel, pour expertise. Le dossier doit comporter l'arrêt de travail, les éléments de diagnostic, la date de début de l'inaptitude, la date prévisionnelle de fin de l'inaptitude ainsi que l'avis du médecin du club. Dès réception de l'ensemble des pièces du dossier, la COMED informe la CHNC de sa décision d'acceptation ou de refus temporaire ou définitif de validation de l'inaptitude de la Joueuse. Elle peut demander, le cas échéant, une contre-expertise médicale et/ou l'effectuer lui-même.**

	Sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement, la CHNC notifie l'autorisation à faire appel au remplacement de la Joueuse Inapte en précisant notamment la date de début et la date de fin de l'inaptitude. **3. <u>Retour anticipé d'une Joueuse Inapte</u>** **Une Joueuse Inapte pourra être autorisée à participer et figurer sur la feuille de marque d'une rencontre de LF2 avant la fin de son inaptitude si :** **– Sa période d'indisponibilité a couvert une période de 30 jours (correspondant à la durée minimum d'indisponibilité permettant de recruter un Joker Médical) ;** **– Elle a obtenu la levée de la suspension de son autorisation à participer par la CHNC, après avis de la COMED.** **B. <u>L'AUTORISATION A PARTICIPER DU JOKER MEDICAL</u>** **L'autorisation à participer du Joker médical est soumise au respect des dispositions suivantes :** **1. <u>L'obtention de l'autorisation à participer du Joker médical</u>** **Pour participer au championnat LF2, le Joker médical doit obtenir une autorisation à participer conformément aux articles 1119 et suivants des Règlements Généraux FFBB et sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 du RSP LF2.** **L'obtention de l'autorisation à participer du Joker médical est également conditionnée à la délivrance par la CHNC de l'autorisation de remplacer la Joueuse Inapte (cf. article 7 bis A du RSP LF2).** **La CHNC ne délivrera aucune autorisation à participer pour un Joker médical dont le contrat n'irait pas *a minima*, soit jusqu'au terme de l'inaptitude de la Joueuse inapte, soit jusqu'au 30 juin de la saison sportive en cours.** **2. <u>Fin de l'autorisation à participer du Joker médical</u>** **Le terme de l'autorisation à participer du Joker médical est fixé automatiquement au terme de l'arrêt de travail et/ou de l'inaptitude de la Joueuse Inapte qu'il remplace, et au plus tard au 30 juin de la saison sportive en cours.** **Si la suspension de l'autorisation à participer de la Joueuse Inapte est levée de manière anticipée, et quelle qu'en soit la cause, l'autorisation à participer du Joker médical prend fin automatiquement le jour de la levée de la suspension de l'autorisation à participer de la Joueuse Inapte.** **3. <u>Prolongation de l'inaptitude de la Joueuse Inapte</u>**

	Dans le cas où l'inaptitude de la Joueuse Inapte serait prolongée, une nouvelle demande d'autorisation à participer doit être faite pour le Joker médical conformément aux articles 1119 et suivants des Règlements Généraux et sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 des RSP LF2. **Cette nouvelle autorisation à participer sera comptabilisée dans le nombre maximum d'autorisations à participer par joueuse et pour un même club prévu à l'article 7 du RSP LF2.** **<u>C. REMPLACEMENT DU JOKER MEDICAL INAPTE</u>** **En cas d'inaptitude du Joker médical :** **– Si le terme de l'arrêt de travail et/ou de l'inaptitude est postérieur à celui de la Joueuse Inapte, le club pourra obtenir l'autorisation à participer pour un Joker médical conformément aux dispositions de l'article 7 bis B du RSP LF2 pour remplacer la Joueuse Inapte ;** **– Si le terme de l'arrêt de travail et/ou de l'inaptitude est antérieur à celui de la Joueuse Inapte, le club pourra obtenir une autorisation à participer pour un Joker médical complémentaire pour remplacer le Joker médical inapte.** **L'autorisation à participer du Joker médical complémentaire est conditionnée au respect des conditions et règles suivantes :** **– L'autorisation à participer du Joker médical complémentaire est soumise au respect des dispositions de l'article 7 bis B. du RSP LF2 ;** **– La Joueuse Inapte ne peut reprendre la compétition (justifié par un arrêt de travail et le cas échéant complété par un certificat médical d'indisponibilité) ;** **– L'autorisation à participer du Joker médical inapte est suspendue ou est arrivée à son terme.** **L'autorisation à participer du Joker médical complémentaire prend fin :** **– Soit à la date du terme de l'arrêt de travail et/ou de l'inaptitude du Joker médical inapte,** **– Soit à la date du terme de l'arrêt de travail et/ou de l'inaptitude de la Joueuse Inapte si cette date est antérieure au terme de l'arrêt de travail et/ou de l'inaptitude du Joker médical inapte.** **– Automatiquement si la Joueuse Inapte ne compte plus parmi l'effectif du club.**

ARTICLE 8 – QUALIFICATION (Avril 2023)	Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB (qualification avant le 30 novembre), les joueuses pourront évoluer en championnat LF2 sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 8ème journée retour **et avant la 10ème journée retour pour le Joker Médical.** Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat LF2. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux FFBB (représentation d'un seul club dans une compétition nationale et pré-nationale au cours d'une même saison), pourra évoluer en championnat de LF2, toute joueuse qui : - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueuse professionnelle ou du statut de joueuse en formation au sein d'une association ou société sportive évoluant en LFB. Cette dérogation est applicable sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 relatif aux autorisations à participer **et uniquement si la joueuse a obtenu, pour la même saison, des autorisations à participer pour un seul club de LFB. Dans ce cas, elle pourra obtenir deux autorisations à participer pour un seul club de LF2.**

ANNEXE 1 – REMPLACEMENT JOUEUSE INAPTE PAR UN JOKER MEDICAL – Article 7bis RSP LF2 (Avril 2023)

La demande d'autorisation à recourir au Joker médical doit respecter la procédure et les conditions cumulatives et intangibles prévues par l'article 7bis du Règlement Sportif Particulier LF2, résumées par le présent formulaire que le club demandeur doit compléter et transmettre à la Commission Haut Niveau des Clubs (CHNC). Cette dernière est compétente pour délivrer l'autorisation à procéder au remplacement pour inaptitude d'une Joueuse.

1. CONDITIONS – JOUEUSE INAPTE :

- **Joueuse Inapte concernée :**
  - **NOM et Prénom de la joueuse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**
  - **Joueuse engagée auprès du club LF2 : NOM du club**

- **Indisponibilité :**
  Type :
  - **☐ Arrêt de travail ;**
  - **☐ Inaptitude physique définitive ;**

  Durée minimum de l'inaptitude :
  - **☐ Indisponibilité du joueur pendant au minimum 30 jours.**
    - **Début de l'inaptitude : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**
    - **Fin prévisionnelle de l'inaptitude : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.**

  La durée du remplacement est limitée à l'indisponibilité de la joueuse remplacée.

2. PROCEDURE

- **☐ Transmission de la demande à la CHNC : Avant la 10ème journée retour du championnat LF2 ;**
- **☐ Transmission sous pli confidentiel, par le médecin du club et avec l'accord de la joueuse, du dossier médical (arrêt de travail, éléments de diagnostic et avis du médecin du club) à la COMED.**

3. CONDITIONS – JOUEUSE REMPLAÇANTE

Se référer aux Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Sportif Particulier de la LF2.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF1

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF1

REGLES DE PARTICIPATION

Harmonisation du nombre minimum de joueuses sur l'ensemble des divisions (hors HN) :
7 joueuses minimum & 12 joueuses maximum.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2021 – **Décembre 2022**)

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	~~8~~ **7** minimum / ~~10~~ **12** maximum		
	Extérieur	~~8~~ **7** minimum / ~~10~~ **12** maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1 CASTCTC	4		
	ASP	1		
	0C ou 0CASTCTC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation)		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	~~8~~ **7** minimum/~~10~~ **12** maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
	Extérieur	~~8~~ **7** minimum/~~10~~ **12** maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT	4
	2C	0
	0CAST (Hors CTC)	0
	0C	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF1

OBLIGATIONS SPORTIVES

Donner la possibilité que les équipes U20 puissent remplir les obligations sportives d'un club pour la catégorie seniors (équipe réserve) ou pour la catégorie jeunes.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – **Décembre 2022**)	1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; **+** 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ; **OU** **1 équipe jeune féminine U20** **+** **2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13)** **OU** 1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) **+** 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. **OU** **1 équipe jeune féminine U20** **+** **1 équipe de jeunes féminines (U18 ou U15 ou U13)** **+** **1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.** Ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe Espoirs LFB évoluant dans ce championnat.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF2

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF2

REGLES DE PARTICIPATION

Harmonisation du nombre minimum de joueuses sur l'ensemble des divisions (hors HN) :
7 joueuses minimum & 12 joueuses maximum

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2021 - **Décembre 2022**)

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / ~~10~~ **12** maximum		
	Extérieur	7 minimum / ~~10~~ **12** maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC	3		
	ASP	0		
	0C ou 0CASTCTC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Couleurs de licences autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation)		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	~~8~~ **7** minimum/~~10~~ **12** maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
	Extérieur	~~8~~ **7** minimum/~~10~~ **12** maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT	4
	2C	0
	0CAST (Hors CTC)	0
	0C	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licences autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux. »

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF2

OBLIGATIONS SPORTIVES

Donner la possibilité que les équipes U20 puissent remplir les obligations sportives d'un club pour la catégorie seniors (équipe réserve) ou pour la catégorie jeunes.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – **Décembre 2022**)	1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; **+** 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ; **OU** **1 équipe jeune féminine U20** **+** **2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13)** **OU** 1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) **+** 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. **OU** **1 équipe jeune féminine U20** **+** **1 équipe de jeunes féminines (U18 ou U15 ou U13)** **+** **1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours**. Ces dispositions ne sont pas applicables aux équipes Espoirs LFB/LF2 évoluant dans ce championnat.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF3

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF3

REGLES DE PARTICIPATION

Harmonisation du nombre minimum de joueuses sur l'ensemble des divisions (hors HN) :
7 joueuses minimum & 12 joueuses maximum

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et des Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 - Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2021 – **Décembre 2022**)

Règles de participation NF3				
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / ~~10~~ **12** maximum		
	Extérieur	7 minimum / ~~10~~ **12** maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC	3		
	ASP	0		
	0C ou 0CASTCTC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Couleurs de licences autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation)		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	~~8~~ **7** minimum/~~10~~ **12** maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
	Extérieur	~~8~~ **7** minimum/~~10~~ **12** maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT	4
	2C	0
	0CAST (Hors CTC)	0
	0C	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licences autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

<table>
<tr>
<td><u>ARTICLE 3BIS CONDITIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION DES JOUEUSES SUR LA FEUILLE DE MARQUE POUR CONSERVER L'AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION</u>
(Juillet 2021 – Décembre 2022)</td>
<td>
<table>
<tr><td colspan="3">Conditions relatives à l'inscription des joueuses sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation</td></tr>
<tr><td rowspan="3">mbre de joueuses autorisées</td><td>Domicile</td><td><s>8</s> 7 minimum/<s>10</s> 12 maximum
Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum</td></tr>
<tr><td>Extérieur</td><td><s>8</s> 7 minimum/<s>10</s> 12 maximum
Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum</td></tr>
<tr><td>Nombre de joueuses de plus de 20 ans</td><td>0</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td>1C ou 0CT</td><td>4</td></tr>
<tr><td>2C</td><td>0</td></tr>
<tr><td>ASP</td><td>0</td></tr>
<tr><td>0C</td><td>Sans limite</td></tr>
<tr><td>0CAST (Hors CTC)</td><td>0</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Couleurs de licences autorisées (Nb maximum)</td><td>Blanc</td><td>Sans limite</td></tr>
<tr><td>Vert</td><td>Sans limite</td></tr>
<tr><td>Jaune (JN)*</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Orange (ON)*</td><td>0</td></tr>
</table>
* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division

Les joueuses ayant un contrat de travail ne pourront pas participer à ce championnat.
</td>
</tr>
</table>

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF3

OBLIGATIONS SPORTIVES

Donner la possibilité que les équipes U20 puissent remplir les obligations sportives d'un club pour la catégorie seniors (équipe réserve) ou pour la catégorie jeunes.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Avril 2022 – **Décembre 2022**)	1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; **+** 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ; **OU** **1 équipe jeune féminine U20** **+** **2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13)** **OU** 1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) **+** 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. **OU** **1 équipe jeune féminine U20** **+** **1 équipe de jeunes féminines (U18 ou U15 ou U13)** **+** **1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.** Par exception**,** et conformément à l'article 1.2 des Règlements Sportifs Généraux, pour les clubs ultra-marins 2 équipes de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École de MiniBasket avec Label Club UM (valorisation 1 étoile régionale MiniBasket)

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIR NM1

HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES

L'impossibilité d'obtenir une dérogation sur l'horaire des rencontres des deux dernières journées de la phase 1 est étendue aux rencontres des deux dernières journées de la phase 2.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 10 et 15 mars 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ARTICLE 4 – HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES (Février 2020 – Juillet 2021 – **Avril 2023**)	Vendredi à 20h00 Semaine à 20h00 Une réunion d'harmonisation du calendrier de NM1 est organisée en amont de la saison sportive afin de proposer les dérogations de dates et d'horaires des rencontres. La Commission Fédérale 5x5 est seule compétente pour se prononcer sur les propositions issues de cette réunion d'harmonisation. Les clubs de NM1 ont l'obligation d'être représentés lors de cette réunion d'harmonisation. Après cette réunion d'harmonisation, seules les dérogations formulées conformément à l'article 5.2 des Règlements Sportifs Généraux FFBB pourront être traitées. Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les rencontres des deux dernières journées de la phase 1 **et de la phase 2.**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIR NM1

OBLIGATION SPORTIVES

Les équipes U20 peuvent permettre aux clubs engagés en Championnats de France (hors LFB et LF2) de remplir leurs obligations sportives pour la catégorie séniors (équipe réserve).

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 9 et 10 décembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – **Décembre 2022**)	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; **OU** **1 équipe jeune masculin U20** **+** **2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U18 ou U17 ou U15 ou U13)** OU 1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. **OU** **1 équipe jeune masculin U20** **+** **1 équipe de jeunes masculins (U18 ou U17 ou U15 ou U13)** **+** **1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIR NM1

AUTORISATIONS A PARTICIPER

Uniformisation avec les règlements LFB et LF2 : un joueur (qu'il soit Joker Médical ou non) pourra obtenir, au cours de la même saison :

- 2 autorisations à participer maximum pour un même club ;
- L'autorisation à participer pour 2 clubs de NM1 maximum.

PRECISIONS DES REGLES DU JOKER MEDICAL

Les principales précisions sont les suivantes :

- Un Joueur Inapte pourra être autorisé à participer et figurer sur la feuille de marque d'une rencontre NM1 avant la fin de son inaptitude si (i) sa période d'indisponibilité a couvert une période 30 jours et (ii) s'il a obtenu la levée de la suspension de son autorisation à participer.
- En cas de prolongation de l'inaptitude d'un Joueur Inapte, une nouvelle demande d'autorisation à participer doit être demandée par le Joker Médical, laquelle sera comptabilisée dans le nombre maximum d'autorisations à participer par joueur et pour un même club.
- Le contrat de travail du Joker Médical devra courir jusqu'au terme de l'inaptitude du Joueur inapte (ou jusqu'au 30 juin de la saison en cours).

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 10 et 15 mars 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ARTICLE 7 – AUTORISATION À PARTICIPER (Juillet 2017 – Avril 2022 **– Avril 2023**)	Seuls peuvent participer au championnat de NM1 les joueurs et entraîneurs autorisés à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs (Cf. Titre XI des Règlements Généraux de la FFBB). La Commission Haut Niveau des Clubs délivre cette autorisation lorsque le joueur / l'entraineur a obtenu : • La délivrance de sa licence par la Commission de Qualification compétente ; • L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion. Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de 16 joueurs différents maximum ayant signé un contrat de joueur professionnel de basket avec le club. **Un Joueur pourra obtenir, au cours de la même saison :** • **2 autorisations à participer maximum pour un même club ;** • **L'autorisation à participer pour 2 clubs de NM1 maximum.** L'autorisation à participer est également requise pour l'application de l'article 7 bis relatif au Joker médical.

ARTICLE 7BIS – JOKER MEDICAL (Avril 2022 – **Avril 2023**)	En cas d'inaptitude d'un joueur, un club peut avoir recours à un remplacement médical (Joker médical). Pour qu'un Joker médical puisse participer à une rencontre du championnat NM1, le club doit obtenir : - L'autorisation de procéder au remplacement d'un Joueur Inapte (A) ; - Une autorisation à participer pour le Joker médical (B). ~~Par dérogation aux dispositions de l'article 8 du RSP NM1 (date limite de qualification), le Joker médical pourra évoluer en championnat NM1 sous réserve de l'obtention de son autorisation à participer avant la 1ère journée de la phase 3 du championnat NM1.~~ **A. L'AUTORISATION A PROCEDER AU REMPLACEMENT D'UN JOUEUR INAPTE** […] **3. Retour anticipé du Joueur Inapte** **Un Joueur Inapte pourra être autorisé à participer et figurer sur la feuille de marque d'une rencontre de NM1 avant la fin de son inaptitude si :** - **Sa période d'indisponibilité a couvert une période de 30 jours (correspondant à la durée minimum d'indisponibilité permettant de recruter un Joker Médical) ;** - **Il a obtenu la levée de la suspension de son autorisation à participer par la CHNC, après avis conforme de la COMED.** […] **B. L'AUTORISATION A PARTICIPER DU JOKER MEDICAL** L'autorisation à participer du Joker médical est soumise au respect des dispositions suivantes : **1. L'obtention de l'autorisation à participer du Joker médical** Pour participer au championnat NM1, le Joker médical doit obtenir une autorisation à participer conformément aux articles 1119 et suivants des Règlements Généraux FFBB. L'obtention de l'autorisation à participer du Joker médical est également conditionnée : - A la délivrance par la CHNC de l'autorisation de remplacer le Joueur Inapte (cf. article 7 bis A du RSP NM1) ; - Au respect des dispositions prévues aux articles 7 et 8 du RSP NM1. ~~Un Joker médical pourra obtenir, au cours de la même saison :~~ ~~▪ 2 autorisations à participer maximum pour un même club ;~~

	~~▪ L'autorisation à participer pour 2 clubs maximum.~~ **La CHNC ne délivrera aucune autorisation à participer pour un Joker médical dont le contrat n'irait pas *a minima*, soit jusqu'au terme de l'inaptitude du Joueur inapte, soit jusqu'au 30 juin de la saison sportive en cours.** […] **3. Prolongation de l'inaptitude du Joueur Inapte ~~l'autorisation à participer du Joker médical~~** Dans le cas où l'inaptitude du Joueur Inapte serait prolongée, une nouvelle demande d'autorisation à participer doit être demandée pour le Joker médical conformément aux articles 1119 et suivants des Règlements Généraux et sous réserve du respect des dispositions de l'article 7 des RSP NM1. **Cette nouvelle autorisation à participer sera comptabilisée dans le nombre maximum d'autorisations à participer par joueur et pour un même club de NM1 prévu à l'article 7 du RSP NM1.**

ARTICLE 8 – QUALIFICATION (Juillet 2017 – Juin 2018 – Avril 2022 – **Avril 2023**)	Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB (qualification avant le 30 novembre), les joueurs pourront évoluer en championnat NM1 sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 1ère journée aller de la phase 2 **(**telle que définie par le calendrier de la NM1**) et avant la 1ère journée de la phase 3 pour le Joker Médical.** Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat NM1. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux FFBB (représentation d'un seul club dans une compétition nationale et Pré-Nationale au cours d'une même saison), pourra évoluer en championnat NM1, tout joueur **provenant de la 2ème division professionnelle** qui : Condition 1 : - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueur professionnel, d'un contrat aspirant ou stagiaire homologué par la LNB. ~~**OU**~~ ~~- A uniquement pour la saison en cours représenté un seul club de NM1 avec le statut de Joker médical NM1 (cf. article 7 BIS. RSP NM1).P~~ **ET** Condition 2 : - Répond au statut du joueur professionnel NM1, et dispose d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIR NM1

DECLARATION D'INTENTION ET CAHIER DES CHARGES POUR L'ACCESSION EN PRO B

Modification du Cahier des charges pour l'accession en 2ème division masculine professionnelle :

- Suppression de l'obligation de désigner deux statisticiens officiels ayant passé toutes les formations FFBB.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 9 et 10 décembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ARTICLE 12 DECLARATION D'INTENTION ET CAHIER DES CHARGES POUR L'ACCESSION EN 2E DIVISION MASCULINE PROFESSIONNELLE (Février 2020 – juillet 2020 – Mai 2021 – Juillet 2021 – Avril 2022 – **Décembre 2022**)

[…]

12.2 Le cahier des charges pour l'accession en 2e division masculine professionnelle

Afin de pouvoir prétendre à la division professionnelle de la 2e division masculine professionnelle, le club s'engage à respecter les dispositions règlementaires et si possible les préconisations suivantes :

Les obligations (à respecter) :

- Ressources humaines – extra sportif :
  - Avoir au moins un salarié titulaire d'un contrat de travail à temps plein (CDD/CDI) exclusivement pour les missions administratives ou plusieurs salariés titulaires de contrats de travail (CDD/CDI) dont les temps de travail cumulés équivalent à un temps plein pour les missions administratives~~.~~
  - ~~Désigner deux statisticiens officiels ayant passé toutes les formations FFBB (validation et/ou revalidation)~~

- Ressources humaines – Sportif :
  - Avoir un entraîneur principal titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEPB ;
  - Avoir un entraîneur adjoint titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEFB.

- Equipement :
  - Disposer d'une salle bénéficiant d'un classement H3 sans dérogation particulière pour la saison en cours.

- Règles de participation :

- Avoir minimum 6 joueurs professionnels à temps plein sur l'ensemble de la saison (30 juin).

Ces obligations doivent être respectées à la date de la 1ère journée du championnat NM1.

Le contrôle du respect du cahier des charges sera effectué à deux reprises minimum au cours de la saison par la Commission Haut-Niveau des Clubs :

- Un contrôle initial sera effectué pour les clubs candidats à la 1ère journée de championnat ;
- Un contrôle final sera effectué pour les clubs concernés par l'accession.

Le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission Haut-Niveau des Clubs, validera la liste des clubs répondant au cahier des charges et/ou constatera le non-respect du Cahier des charges avec un délai, ou non, de régularisation.

Le non-respect de ces obligations entrainera un refus d'accession de l'équipe en 2e division masculine professionnelle à l'issue de cette même saison, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accession.

Tout au long de la saison sportive, les clubs ont l'obligation de déclarer toute(s) modification(s) en lien avec le respect du cahier des charges d'accession à la 2e division masculine professionnelle qui surviendrai(en)t pendant toute la saison auprès de la Commission Haut-Niveau des Clubs dans les meilleurs délais.

En l'absence de déclaration d'une modification survenue dans un club en lien avec le respect du cahier des charges d'accession à la 2e division masculine professionnelle, une procédure disciplinaire pourra être ouverte, conformément aux dispositions du Règlement Disciplinaire Général.

Annexe 1

Dispositions règlementaires liées à l'accession en 2e division masculine professionnelle

Obligations

Le non-respect d'une des obligations ci-dessous, à compter de la 1ère journée de championnat de cette saison et sur la totalité de la saison, entrainera un refus d'accession de l'équipe en 2e division masculine professionnelle *à l'issue de cette même saison, et ce même en cas de résultats sportifs permettant l'accession.*

Ressources humaines - Extra sportif	• Avoir au moins un salarié titulaire d'un contrat de travail à temps plein (CDD/CDI) exlusivement pour les missions administratives ou plusieurs salariés titulaires de contrats de travail (CDD/CDI) dont les temps de travail cumulés équivalent à un temps plein pour les missions administratives ~~• Désigner duex statisticiens officiels ayant passé toutes les formations FFBB (validation et/ou revalidation).~~
Ressources humaines - Sportif	• Avoir un entraîneur principal titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein l'exclusion de toute autre fonction , titulaire du DEPB • Avoir un entraîneur adjoint titulaire d'un contrat de travail (CDD) à temps plein à l'exclusion de toute autre fonction, titulaire du DEFB
Equipement	• Disposer d'une salle bénéficiant d'un classement fédéral H3 sans dérogation particulière pour la saison en cours
Règles de participation	• Avoir minimum 6 joueurs professionnels à temps plein sur l'ensemble de la saison (30 juin)

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM2

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM2

REGLES DE PARTICIPATION

Harmonisation du nombre minimum de joueuses sur l'ensemble des divisions (hors HN) :
7 joueurs minimum & 12 joueurs maximum

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION
(Juin 2018 – Décembre 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2021 – **Décembre 2022**)

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	~~8~~ **7** minimum / ~~10~~ **12**		
	Extérieur	~~8~~ **7** minimum / ~~10~~ **12**		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC	4		
	ASP	1		
	0C ou 0CASTCTC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

ARTICLE 3bis – CONDITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MARQUE POUR CONSERVER L'AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION
(Juillet 2021 – **Décembre 2022**)

Conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation**.

Un club de la 2e division masculine professionnelle titulaire d'un agrément en cours de validité et rétrogradé ou relégué en NM1 pour la saison en cours pourra continuer à bénéficier de l'agrément dans la limite de sa durée restant à courir et au plus égale à une ou deux saisons sportives.

Pour conserver l'agrément, l'équipe réserve de ce dernier, engagée en NM2, devra observer, pendant l'intégralité de la saison sportive, les conditions suivantes, relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	~~8~~ **7** minimum / ~~10~~ **12** maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons
	Extérieur	~~8~~ **7** minimum / ~~10~~ **12** maximum dont : 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ET 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons
Types de licences autorisées (Nb maximum)	1C ou 0CT	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type 1C ou 0CT, âgés de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence 1C ou 0CT
	ASP	0
	0C	Sans limite
	2C	0
	0CAST (hors CTC)	0
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	2
	Orange (ON)*	0

* Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division sous convention de formation et avant pour certains un contrat d'aspirant.
** L'effectif des centres de formation se compose de joueurs sous convention de formation et pour certains ayant un contrat stagiaire ou aspirant.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM2

OBLIGATIONS SPORTIVES

Donner la possibilité que les équipes U20 puissent remplir les obligations sportives d'un club pour la catégorie seniors (équipe réserve) ou pour la catégorie jeunes.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – **Décembre 2022**)	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; **+** 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; **OU** **1 équipe jeune masculin U20** **+** **2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U18 ou U17 ou U15 ou U13)** **OU** 1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) **+** 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. **OU** **1 équipe jeune masculin U20** **+** **1 équipe de jeunes masculins (U18 ou U17 ou U15 ou U13)** **+** **1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours**

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM3

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS NM3

SYSTEME DE L'EPREUVE & NOMBRES D'EQUIPES

Poursuite de la réforme de la NM3 en 2023/2024 et 2024/2025.
Passage à 126 équipes réparties en 9 poules de 14 avec le 1er et les 3 meilleurs 2ème qui accèdent aux phases finales

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Avril 2020 – Juillet 2021 – **Décembre 2022**)

En application des décisions du Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019 et du 10 juillet 2021, le système de l'épreuve évolue~~ra~~ lors des saisons suivantes :

- **Saison 2023/2024 ;**
- **Saison 2024/2025.**

PHASE 1

Les équipes sont réparties en ~~10~~ **9** poules de 14 équipes disputant des rencontres aller-retour.

Les équipes classées 1ères de chaque poule et les ~~deux~~ **trois** meilleurs 2èmes au ranking fédéral de l'ensemble des poules accèdent à la phase suivante.

PHASE 2

Les équipes qualifiées de la phase 1 sont réparties en 3 plateaux de 4 équipes. Les équipes se rencontrent pendant un week-end sur trois sites définis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort et se déroulent de la façon suivante pour chaque plateau :

- Premier jour :
  - Le samedi à 17h15 : Rencontre 1
  - Le samedi à 20h00 : Rencontre 2
- Deuxième jour :
  - Le dimanche à 15h30 : Vainqueur Rencontre 1 / Vainqueur Rencontre 2

L'équipe vainqueur de chaque plateau est qualifiée pour la Finale à Six.

FINALE A SIX (Mars 2019 – Décembre 2021)

Les trois équipes métropolitaines qualifiées à l'issue de la phase 2 et les trois champions des zones d'Outre-Mer disputent une Finale à Six.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Elles se déroulent sur trois jours à des dates, horaires et sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 :

- Le premier jour se déroulent les rencontres 1, 2 et 3 dont l'ordre et les horaires sont fixés par la Commission Fédérale 5x5 ; chaque rencontre oppose une équipe de l'hexagone à une équipe ultra-marine.

- Le deuxième jour se déroulent les demi-finales, entre les trois équipes gagnantes du premier jour et le meilleur perdant du premier jour.

Les perdants des rencontres du premier jour seront départagés selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés)
2. Plus grand nombre de points marqués
3. Tirage au sort

Elles sont déterminées selon le principe suivant et les horaires sont fixés par la CF 5x5 :

- Rencontre 4 : Match classement entre les équipes perdantes du premier jour (hors meilleur deuxième)

- Rencontre 5 : ½ finale 1

- Rencontre 6 : ½ finale 2

- Le troisième jour se déroul~~ent~~ la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NF3. Les horaires sont fixés par la CF 5x5.

  - Rencontre 7 : 3ème place
  - Rencontre 8 : Finale

Dans l'hypothèse où la manifestation aurait lieu trois jours de suite (consécutifs), et par dérogation aux dispositions de l'article 429.1 des Règlements Généraux, la COMED autorise les licenciés concernés à participer à trois rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1ère à l'issue de la Finale à Six.

ACCESSION EN NM2

Les équipes classées 1ères de chaque poule et les ~~deux~~ **trois** meilleurs 2èmes au ranking fédéral de l'ensemble des poules accèdent à la division NM2 pour la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elles obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

RELÉGATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL (Mai 2019 - Avril 2020 – Juillet 2021)

Les équipes classées 11ème, 12ème, 13ème et 14ème de chaque poule descendent en championnat régional pour la saison suivante.

ARTICLE 2 – EQUIPES (Avril 2020 – Juillet 2021 – **Décembre 2022**)	a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM3 de la saison précédente ; c) Les équipes issues des championnats de Ligues Régionales d) 4 Wild-cards attribuées prioritairement : • Aux équipes Espoirs des clubs de 2e division masculine professionnelle reléguées en NM1 • Aux équipes dont l'intérêt justifie l'attribution. Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale 5x5. Au total : ~~140~~ **126** équipes

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM3

REGLES DE PARTICIPATION

Harmonisation du nombre minimum de joueuses sur l'ensemble des divisions (hors HN) :
7 joueurs minimum & 12 joueurs maximum

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – Mai 2019 – Février – Juillet 2021 – Décembre 2021 – **Décembre 2022**)

Règles de participation NM3				
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / ~~10~~ **12** maximum		
	Extérieur	7 minimum / ~~10~~ **12** maximum		
Types de licences autorisées (Nb maximum)	1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1 CASTCTC	3		
	ASP	0		
	0C ou 0CASTCTC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Couleurs de licences autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

ARTICLE 3bis – CONDITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MARQUE POUR CONSERVER L'AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION (Juillet 2021 – **Décembre 2022**)

Conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation**

Un club de la 2e division professionnelle masculine titulaire d'un agrément en cours de validité et rétrogradé ou relégué en NM1 pour la saison en cours pourra continuer à bénéficier de l'agrément dans la limite de sa durée restant à courir et au plus égale à une ou deux saisons sportives.

Pour conserver l'agrément, l'équipe réserve de ce dernier, engagée en NM3, devra observer, pendant l'intégralité de la saison sportive, les conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque suivantes :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	~~8~~ **7** minimum / ~~10~~ **12** maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum Et - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
	Extérieur	~~8~~ **7** minimum / ~~10~~ **12** maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
	1C ou 0CT	Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type 1C ou 0CT, âgés de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans limitation du nombre de licence 1C ou T
	ASP	0
	0C	Sans limite
	2C	0
	0CAST (Hors CTC)	0
	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	2
	Orange (ON)*	0

* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division
**L'effectif des centres de formation se compose de joueurs sous convention de formation et ayant pour certains un contrat d'aspirant ou stagiaire.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM3

OBLIGATIONS SPORTIVES

Donner la possibilité que les équipes U20 puissent remplir les obligations sportives d'un club pour la catégorie seniors (équipe réserve) ou pour la catégorie jeunes.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Avril 2022 – **Décembre 2022**)	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; **+** 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; **OU** **1 équipe jeune masculin U20** **+** **2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U18 ou U17 ou U15 ou U13)** **OU** 1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes masculins (U20ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours **OU** **1 équipe jeune masculin U20** **+** **1 équipe de jeunes masculins (U18 ou U17 ou U15 ou U13)** **+** **1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours** Par exception et conformément à l'article 1.2 des Règlements Sportifs Généraux, pour les clubs ultra-marins : 2 équipes de jeunes masculins (U20 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École de MiniBasket avec Label Club UM (valorisation 1 étoile régionale MiniBasket)

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER ESPOIRS LFB/LF2

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER ESPOIRS LFB / LF2

SYSTEME DE L'EPREUVE

Modification de la formule de championnat avec notamment l'intégration de l'équipe Espoirs LFB / LF2 évoluant en NF1, une phase plus tôt (dès la Finale à quatre).

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Comité Directeur du 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication sur le site internet (juillet 2023)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Avril 2023)

PHASE 2 DES EQUIPES ESPOIRS LFB/LF2 ENGAGEES EN NF2

Les trois équipes Espoirs LFB/LF2 des poules A et B sont regroupées dans la poule G et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

Les trois équipes Espoirs LFB/LF2 des poules C et D sont regroupées dans la poule H et disputent entre elles la phase 2 en conservant les résultats directs acquis lors de la phase 1.

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour.

Les équipes Espoirs LFB/LF2 classées 1ère des poules G et H à l'issue de la phase 2 sont qualifiées pour la phase 4.

Toutes les autres équipes Espoirs LFB/LF2 de NF2 ne disputent pas de phases 3 **et 4**.

PHASE 3 DES EQUIPES ESPOIRS LFB/LF2 ENGAGEES EN NF2

Les équipes classées 2ème des poules G et H à l'issue de la phase 2 se rencontrent sur un match sec.

Ce match se tiendra chez l'équipe comptant le plus grand nombre de points à l'issue de la phase 2. En cas d'égalité au nombre de points, elles seront départagées de la façon suivante :

1. **Plus grande différence entre points marqués et points encaissés sur l'ensemble des rencontres de la phase 2 ;**
2. **Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres de la phase 2 ;**
3. **Tirage au sort.**

L'équipe gagnante de cette rencontre sera qualifiée pour la phase 4.

PHASE 4 – FINALE A QUATRE ~~DES EQUIPES ESPOIRS LFB/LF2 ENGAGEES EN NF2~~

~~Les équipes Espoirs LFB/LF2 classées 1ère et 2ème des poules G et H à l'issue de la phase 2 disputent une Finale à Quatre Espoirs LFB/LF2 (phase 3) selon le principe suivant :~~

- ~~**1/2 finale (1 match sec) :**~~
  - ~~Rencontre 5 (R5) : 1G contre 2H ;~~
  - ~~Rencontre 6 (R6) : 1H contre 2G.~~

- ~~**Finales (1 match sec) :**~~
  - ~~Rencontre 7 (R7) : Vaincu R5 contre Vaincu R6 ;~~
  - ~~Rencontre 8 (R8) : Vainqueur R5 contre Vainqueur R6.~~

Les équipes qualifiées pour la Finale à quatre sont :

- **Les équipes Espoirs LFB/LF2 classées 1ère des poules G et H à l'issue de la phase 2 (équipes A et B) ;**
- **L'équipe gagnante de la rencontre opposant les équipes classées 2ème des poules G et H de la phase 3 (équipe C) ;**
- **L'équipe Espoirs LFB/LF2 évoluant en NF1 constitue la 4ème équipe de la phase 4 (équipe D).**

La **Finale à quatre** ~~3 et la Finale~~ se déroule~~nt~~ sur ~~deux~~ **un** week-end~~s~~.

Un appel à candidature sera lancé pour désigner l'organisateur de la Finale à 4. L'organisation de ces rencontres sera confiée prioritairement à un club de Ligue Féminine.

Les quatre équipes se disputent une Finale à quatre selon le principe suivant :

- **1/2 finales (1 match sec) :**
  - **Rencontre 1 (R1) : A contre B ;**
  - **Rencontre 2 (R2) : C contre D.**

- **Finales (1 match sec) :**
  - **Rencontre 3 (R3) : Vaincu R1 contre Vaincu R2 ;**
  - **Rencontre 4 (R4) : Vainqueur R1 contre Vainqueur R2.**

La captation vidéo automatisée de ces rencontres est obligatoire via le dispositif validé par la FFBB.

~~FINALE DES EQUIPES ESPOIRS LFB/LF2~~

~~L'équipe Espoir LFB/LF2 évoluant en NF2 et vainqueur de la rencontre 8 dispute la finale des équipes Espoirs LFB/LF2 contre l'équipe Espoirs LFB/LF2 engagée en NF1.~~

Le vainqueur de la ~~finale des équipes Espoirs LFB/LF2~~ **la Finale à quatre** est **sacré** champion de France des équipes Espoirs LFB/LF2 et évoluera en NF1 la saison suivante.
~~Le vaincu~~ **Les trois équipes vaincues de la phase 4** évolue~~ra~~**ont** en NF2 la saison suivante.

~~La captation vidéo automatisée de ces rencontres est obligatoire via le dispositif validé par la FFBB.~~

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Avril 2021 **– Avril 2023**)

Règles de participation ESPOIRS LFB/LF2		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum / 10 maximum
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum
	Phase 4 – Finale à quatre	**8 minimum / 12 maximum**
	Nombre de joueuse de plus de 20 ans	0
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT	Sans limite
	2C	0
	ASP	0
	0C	Sans limite
	0CAST (Hors CTC)	0
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0
Statut des joueuses	Seules les joueuses amateures ou sous convention de formation ou ayant un contrat de travail peuvent participer aux rencontres des équipes Espoirs LFB/LF2, à l'exception du championnat Nationale Féminine 3.	

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF U18

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NF U18

REGLES DE PARTICIPATION

Harmonisation du nombre minimum de joueuses sur l'ensemble des divisions (hors HN) :
7 joueuses minimum & 12 joueuses maximum

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

<table>
<tr><td rowspan="8">ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION
(Février 2020 – Avril 2020 - Juillet 2021 – Décembre 2022)</td><td colspan="3">Règles de participation NF U18 Elite</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nombre de joueuses autorisés</td><td>Domicile</td><td>~~8~~ 7 minimum / 12 maximum</td></tr>
<tr><td>Extérieur</td><td>~~8~~ 7 minimum / 12 maximum</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td>1C ou 0CT ou 0CAST (hors CTC) ou 1CAST (hors CTC) ou 0CASTCTC ou 1CASTCTC</td><td>3 maximum + 3 supplémentaires possible si joueuses sorties d'un Pôle Espoir lors de la saison précédente</td></tr>
<tr><td>ASP</td><td>2 maximum</td></tr>
<tr><td>0C</td><td>Sans limite</td></tr>
<tr><td>2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC</td><td>0</td></tr>
</table>

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM U18

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM U18

REGLES DE PARTICIPATION

Harmonisation du nombre minimum de joueuses sur l'ensemble des divisions (hors HN) :
7 joueurs minimum & 12 joueurs maximum

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

<table>
<tr><td rowspan="7">ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION
(Février 2020 – Décembre 2021 – Décembre 2022)</td><td colspan="3">Règles de participation NM U18 Elite</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td><td>Domicile</td><td>~~8~~ 7 minimum / 12 maximum</td></tr>
<tr><td>Extérieur</td><td>~~8~~ 7 minimum / 12 maximum</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td>1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) 1CASTCTC</td><td>5 maximum</td></tr>
<tr><td>ASP</td><td>2</td></tr>
<tr><td>0C ou 0CASTCTC</td><td>Sans limite</td></tr>
<tr><td>2C ou 2CAST (hors CTC) 2CASTCTC</td><td>0</td></tr>
</table>

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
NM U15 ELITE / NF U15 ELITE

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM U15 ET NF U15 ELITE

REGLES DE PARTICIPATION

Harmonisation du nombre minimum de joueuses sur l'ensemble des divisions (hors HN) :
7 joueurs minimum & 12 joueurs maximum

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION
(Mai 2019 – Février 2020 – Décembre 2021 – **Décembre 2022**)

Règles de participation NM U15 ET NF U15 ELITE		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	~~8~~ **7** minimum / 12 maximum
	Extérieur	~~8~~ **7** minimum / 12 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC	5 maximum
	0C ou ASP ou 0CASTCTC	Sans limite
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0

Tous les joueurs inscrits en Pôles Espoirs la saison en cours ou inscrits sur une feuille de match du TIS U14 de la saison précédente, ne sont pas comptabilisés dans la limitation des licences 1C ou 0CT.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE FRANCE ROBERT BUSNEL

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE FRANCE ROBERT BUSNEL

REGLES DE PARTICIPATION

Harmonisation du nombre minimum de joueuses sur l'ensemble des divisions (hors HN) :
7 joueurs minimum & 12 joueurs maximum

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION (Janvier 2020 – **Décembre 2022**)	Les équipes participent à cette Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première**,** ~~à l'exception du nombre de joueurs qui peut être porté à 12 sur la feuille de marque.~~

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
TROPHEE COUPE DE FRANCE
M ET F

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER TROPHEE CDF SENIORS M ET F

REGLES DE PARTICIPATION

Harmonisation du nombre minimum de joueuses sur l'ensemble des divisions (hors HN) :
7 joueurs minimum & 12 joueurs maximum

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 4 et 9 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

<table>
<tr>
<td>ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION (DECEMBRE 2022)</td>
<td>
Les équipes participent au Trophée de Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club.
<table>
<tr><td rowspan="2">Nombre de joueurs</td><td>Domicile</td><td>7 minimum / 12 maximum</td></tr>
<tr><td>Extérieur</td><td>7 minimum / 12 maximum</td></tr>
</table>
<s>Par exception pour la compétition masculine, le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de marque sera de 12 pour toutes les équipes.</s>
</td>
</tr>
</table>

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN PLUS JUNIORLEAGUE

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN PLUS JUNIORLEAGUE

GENERALITES ET QUALIFICATIONS DES EQUIPES

Précisions quant aux catégories soumises au présent règlement.
Modification de la période durant laquelle un Comité Départemental peut organiser un Open Plus Access (à partir de septembre et non plus octobre).
Ajout de la possibilité, pour l'organisateur d'un Open Plus de Région, de recourir à des Wilds Card s'il ne parvient pas à compléter son tournoi.
Enfin, l'organisateur Open Plus doit désormais également fournir à la FFBB le contact de l'accompagnateur.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

Sauf dispositions contraires, le présent règlement s'applique aux Open Plus de la Juniorleague ~~Masculins et Féminins~~ **dans les catégories U18 masculine et U18 féminine**.

ARTICLE 1 – GENERALITES ET INSCRIPTION (Octobre 2021 – **Avril 2023**)

1.1 Circuit Open Plus Juniorleague

Le Circuit Open Plus Juniorleague 3x3 FFBB regroupe tous les Opens Plus régionaux sur l'ensemble du territoire national ; il se déroule entre avril et mi-juillet (soit sur deux saisons sportives).

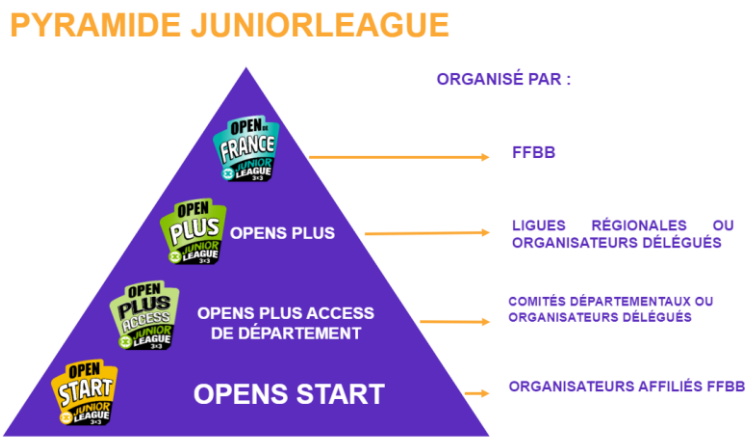

Les tournois Opens Plus régionaux sont organisés par les 12 Ligues Régionales métropolitaines, étant considéré que les Ligues Régionales SUD et Corse sont regroupées en une seule Ligue Régionale.

Les Opens Plus Access départementaux permettent de se qualifier aux Open Plus régionaux.

Chaque Comité Départemental organise directement, ou indirectement (possibilité de déléguer l'organisation à une autre structure) l'Open Plus Access de son département, à partir ~~d'octobre~~ **du mois de septembre**, et au plus tard 3 semaines avant l'Open Plus auquel il est rattaché.

Chaque Ligue Régionale organise directement, ou indirectement (possibilité de déléguer l'organisation à une autre structure affiliée à la FFBB) l'Open Plus de sa région.

Le vainqueur de chaque Open Plus de région est qualifié à l'Open de France de la Juniorleague 3x3 FFBB, organisé par la Fédération.

1.2 Qualification des équipes

Afin de participer à un Open Plus de région, une équipe doit remporter un Open Plus Access d'un département de cette région.

Si les Opens Plus Access départementaux de la ligue concernée ne permettent pas de regrouper les 12 équipes prévues dans chaque catégorie (masculine et féminine), l'organisateur pourra faire appel à des équipes finalistes ou demi-finalistes d'un Open Plus Access départemental de sa région.

Pour ce faire, chaque Comité Départemental ou organisateur délégué d'un Open Plus Access départemental devra communiquer à sa Ligue Régionale les noms et coordonnées des quatre (4) premières équipes de son tournoi.

Si l'organisateur d'un Open Plus de région n'arrive pas à atteindre le nombre de 12 équipes, il pourra inviter, sous réserve de validation de la FFBB, d'autres équipes pour compléter son tournoi.

[…]

ARTICLE 2 – FORMULE DE COMPETITION (Octobre 2021 – **Avril 2023**)

[…]

2.2 Qualification pour l'Open de France Juniorleague

L'équipe gagnante d'un Open Plus régional de la Juniorleague 3x3 FFBB, est qualifiée automatiquement pour l'Open de France de la Juniorleague 3x3 FFBB.

A l'issue du tournoi Open Plus régional, l'organisateur s'engage à communiquer les coordonnées des joueurs(ses) **ainsi que de l'accompagnateur** des équipes qualifiées à l'Open de France Juniorleague au pôle 3x3 de la FFBB, au plus tard dans un délai d'une (1) semaine après son évènement.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF OPEN PLUS JUNIORLEAGUE

EFFECTIF DES EQUIPES & PARTICIPATION

Le nombre minimum de joueurs qu'une équipe doit aligner lors d'un Open Plus de Région est ramené à 3.

Pour les joueurs licenciés à l'étranger, la licence Juniorleague 3x3 est obligatoire pour la participation à un Open Plus de Région. La Participation aux Opens Plus Access peut se désormais se faire via un Pass 3x3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 3 – EFFECTIF DES EQUIPES (Avril 2023)

Une équipe doit présenter **au moins trois (3)** ~~quatre (4)~~ joueurs à un Open Plus de Région, dont obligatoirement deux (2) joueurs ayant participé avec cette même équipe à l'Open Plus Access départemental qualificatif à cet Open Plus régional.

Les équipes qualifiées doivent confirmer leur effectif pour l'Open Plus régional, au plus tard quinze (15) jours avant la date du tournoi.

ARTICLE 10 – CAS PARTICULIERS (Avril 2023)	La participation des joueurs licenciés au sein d'une fédération étrangère ~~aux Opens Plus Access départementaux et~~ aux Opens Plus régionaux de la Juniorleague 3x3 FFBB est conditionnée par la détention d'une Licence hors club Juniorleague 3x3 FFBB.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN PLUS JUNIORLEAGUE

EQUIPEMENTS

Renvoi aux dispositions des Règlements Sportifs Généraux relatives aux autres équipements et équipements à connotation religieuse ou politique.

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 8 – SITES ET EQUIPEMENTS (Octobre 2021 – **Décembre 2022**)

Le type de site de compétition est défini dans le cahier des charges Open Plus.

Les Opens Plus doivent se dérouler avec un ballon officiel 3x3 (poids d'un ballon taille 7 et dimensions d'un ballon taille 6), de la marque du partenaire fédéral 3x3.

Les joueurs sont tenus de respecter les articles 9.2 et 9.3 des Règlements Sportifs Généraux relatifs aux autres équipements et équipements à connotations religieuse ou politique.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN PLUS JUNIORLEAGUE

ORGANISATION ET EXPLOITATION DES OPENS

Suppression de la disposition relatifs aux droits commerciaux et modification de la date butoir pour remplir et envoyer à la Commission 3x3 de la FFBB le dossier d'organisation d'un Open Plus (1er novembre au lieu du 15 novembre).

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 13 – EXPLOITATION DES OPENS (Avril 2023)

[…]

~~**13.2 Droits commerciaux**~~

~~Seule la FFBB peut décerner les titres de :~~
- ~~Partenaire Titre de la Juniorleague 3x3 FFBB~~
- ~~Partenaire de la Juniorleague 3x3 FFBB~~
- ~~Fournisseur de la Juniorleague 3x3 FFBB~~
- ~~Partenaire 3x3 FFBB~~
- ~~Fournisseur 3x3 FFBB~~

~~Les partenariats développés par l'organisateur devront être validés au préalable par la FFBB.~~

~~Les partenaires ne respectant pas le cahier des charges n'apparaitront pas sur le site.~~

~~La FFBB informera régulièrement l'organisateur quant aux éventuels changements de secteurs d'exclusivité à venir.~~

~~L'organisateur pourra commercialiser les catégories suivantes :~~
- ~~Partenaire de l'Open Plus de …~~
- ~~Fournisseur de l'Open Plus de …~~

[…]

ARTICLE 14 – ORGANISATEUR ET HOMOLOGATION (Octobre 2021 – Octobre 2022 – Avril 2023)

[…]

14.2 Dossier d'organisation d'un Open Plus et validation de la commission 3x3

Avant le ~~15~~ **1er novembre**, chaque ligue régionale doit remplir et envoyer un *« dossier d'organisation d'un Open Plus régional de la Juniorleague 3x3 FFBB »* à la Commission 3x3 de la FFBB, précisant :

- la date
- le lieu
- l'organisateur de l'Open Plus (la Ligue régionale directement ou bien l'organisateur délégué)

S'il s'agit d'un organisateur délégué, ce dernier doit être régulièrement affilié auprès de la FFBB.

La Ligue Régionale (ou l'organisateur délégué) s'engage à respecter le cahier des charges.

Suite à la réception et l'examen de l'ensemble des dossiers d'homologation Open Plus, la Commission 3x3 de la FFBB valide le calendrier de la saison des Opens Plus régionaux de la Juniorleague 3x3 FFBB.

Le calendrier est publié sur le site internet de la FFBB.

Les Opens Plus régionaux doivent obligatoirement être rankés sur la plateforme FIBA 3x3.

Toute modification des engagements pris dans le dossier d'organisation d'un Open Plus régional de la Juniorleague 3x3 FFBB peut entraîner une modification, voire une annulation du niveau de classement de l'Open Plus régional ou de la totalité de la validation de la manifestation par la Commission 3x3 de la FFBB.

Dans l'hypothèse d'une annulation du tournoi (ou de sa validation), la place vacante (de qualification pour l'Open de France Juniorleague) est attribuée à l'équipe finaliste de l'Open Plus ayant regroupé le plus grand nombre d'équipes dans la catégorie concernée. À nombre d'équipes égal, l'équipe la mieux classée au Ranking FIBA parmi les finalistes est qualifiée pour l'Open de France Juniorleague.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN PLUS SUPERLEAGUE

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN PLUS SUPERLEAGUE

INSCRIPTION DES EQUIPES

Le classement des équipes inscrites à un Open Plus est effectué à 15 jours avant la compétition.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 1 – GENERALITES ET INSCRIPTION (Octobre 2021 – Octobre 2022 – **Avril 2023**)

[…]

1.2 Inscription des équipes

Afin de participer à un Open Plus, une équipe s'inscrit sur la plateforme FFBB ou FIBA 3x3 Event Maker.

Une équipe peut candidater à plusieurs Opens Plus se déroulant à la même date. Dans ce cas, elle sera automatiquement sélectionnée pour l'Open Plus qui lui offre le meilleur classement au Ranking FIBA dans la liste des équipes inscrites.

L'inscription à un Open Plus se fait en fonction du ranking individuel FIBA des joueurs et joueuses : les équipes inscrites à un Open Plus sont classées entre elles au regard du cumul des points au Ranking FIBA des trois (3) meilleurs joueurs déclarés sur un Open Plus **(15 jours avant l'Open Plus)**.

Le Manager d'organisation 3x3 détermine les listes des équipes participant à chaque Open Plus à partir des inscriptions et gère, en collaboration avec l'organisateur et la FFBB, les évolutions éventuelles de la liste des engagements.

La FFBB publie la liste des équipes inscrites pour chaque Open Plus et le Manager d'organisation 3x3 ou l'organisateur crée le tournoi sur l'Event Maker FIBA.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN PLUS SUPERLEAGUE

SYSTEME DE L'EPREUVE

La formule du tournoi de qualification est désormais définie par l'organisateur en concertation avec la FFBB en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 2 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Octobre 2021 – Octobre 2022 **– Avril 2023**)

[…]

Chaque Open Plus est constitué d'un tournoi de qualification et d'un tournoi final.

2.1 Open Plus

a) Tournoi de qualification

~~*Phase 1*~~

~~Les équipes, qui sont au nombre de trois minimum, sont réparties en poules.~~
~~Les poules sont définies automatiquement par l'Event Maker FIBA.~~

~~Les équipes de chacune des poules se rencontrent une fois et à l'issue des matchs un classement est établi pour chaque poule.~~

~~*Phase 2*~~

~~Les équipes les mieux classées de chaque poule sont qualifiées pour les phases finales, qui se jouent jusqu'à la finale.~~

La formule du tournoi de qualification est définie par l'organisateur, en concertation avec la FFBB, en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Accession au tournoi final

L'équipe vainqueur du tournoi de qualification est qualifiée pour le tournoi final. Elle est placée en dernière position de la quatrième poule (Poule D de l'Event Maker FIBA).

L'équipe bénéficiant de la Wild-Card Organisateur est placée en fonction de son Ranking FIBA.

b) Tournoi final

Phase 1

Les 12 équipes sont réparties en 4 poules comptant chacune 3 équipes.
Les poules sont définies automatiquement par l'Event Maker FIBA.

Les équipes de chacune des poules se rencontrent une fois.

A l'issue des matchs, un classement est établi pour chaque poule.

Phase 2

Les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour les quarts de finale.

Le tableau des phases finales est généré par l'Event Maker FIBA et ne change plus pour les demi-finales et la finale.

Les équipes qualifiées disputent ensuite les demi-finales puis la finale sur des matchs secs.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN PLUS SUPERLEAGUE

EQUIPEMENTS

Renvoi aux dispositions des Règlements Sportifs Généraux relatives aux autres équipements et équipements à connotation religieuse ou politique.

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 9 – SITES ET EQUIPEMENTS (Octobre 2021 – **Décembre 2022**)	Le type de site de compétition est défini dans le cahier des charges Open Plus. Les Opens Plus doivent se dérouler avec un ballon officiel 3x3 (poids d'un ballon taille 7 et dimensions d'un ballon taille 6). Le ballon doit être conforme à la marque du partenaire fédéral. **Les joueurs sont tenus de respecter les articles 9.2 et 9.3 des Règlements Sportifs Généraux relatifs aux autres équipements et équipements à connotations religieuse ou politique.**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN PLUS SUPERLEAGUE

ORGANISATEUR & VALIDATION CANDIDATURE

Le Bureau Fédéral de la FFBB définira désormais le nombre d'Opens Plus du circuit après étude des dossiers de candidature.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 16 – ORGANISATEUR ET VALIDATION (Octobre 2021 – Octobre 2022 – **Avril 2023**)

16.3 Validation par ~~la Commission 3x3~~ le Bureau Fédéral

~~La Commission 3x3 valide un maximum de 20 tournois, qui constitueront le Circuit Open Plus sur le territoire national.~~

~~Si le nombre de dossiers de candidatures est supérieur au nombre fixé par la commission et la FFBB, elle sélectionne, parmi les candidatures, les tournois qui constitueront le Circuit Open Plus.~~

Le Bureau Fédéral de la FFBB définira le nombre d'Opens Plus du circuit après étude des dossiers de candidature.

Cette décision est insusceptible de recours.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE JUNIORLEAGUE

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE JUNIORLEAGUE

SYSTEME DE L'EPREUVE – CONCOURS

Suppression de l'obligation d'organiser le concours de dextérité et le *shooting contest*.
Le nombre et les types de concours seront désormais organisés à la discrétion de la Fédération.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Octobre 2021 **– Avril 2023**)

[…]

1.2 Concours

~~Deux (2) concours sont organisés pendant l'Open de France :~~
~~- Concours de dextérité~~
~~- Shooting contest~~

Des concours sont organisés à la discrétion de la FFBB.

Ils sont exclusivement réservés aux joueurs qualifiés pour l'Open de France.
~~Les concours sont régis par des règlements spécifiques.~~

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE JUNIORLEAGUE

EQUIPES & EFFECTIFS

Suppression de la Wild Card FFBB (dans la mesure où l'organisation d'un Open Plus de Région est désormais obligatoire) et obligation pour chaque organisateur d'un Open Plus de Région de fournir à la FFBB le contact de l'accompagnateur de l'équipe qualifiée à l'Open de France.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

<table>
<tr>
<td>ARTICLE 2 – ÉQUIPES
(Octobre 2021 – Avril 2023)</td>
<td>Tournoi final :
12 équipes :
- Pour chaque catégorie (masculine et féminine), sont retenues les 12 équipes vainqueures des 12 Opens Plus de région.

<s>La FFBB dispose d’une Wild-Card à attribuer pour l’Open de France Juniorleague.</s></td>
</tr>
<tr>
<td>ARTICLE 3 – EFFECTIF DES EQUIPES (Avril 2023)</td>
<td>A l’issue de chaque Open Plus de région, le Pôle 3x3 reçoit la liste des équipes qualifiées (renseignant les coordonnées des joueurs et de l’accompagnateur) à l’Open de France Juniorleague. <s>et leur contact.</s>

A l’issue des 12 Opens Plus de région, la liste complète des équipes qualifiées à l’Open de France Juniorleague est connue.

Le capitaine de chaque équipe qualifiée définit son effectif de 4 joueurs, issus de son roster de 6 joueurs maximum pour toute la durée de la Juniorleague (de l’Open Plus Access à l’Open de France).

Si le nombre de joueurs ayant participé à la qualification de l’équipe est inférieur à 6, le capitaine peut désigner d’autres joueurs, qui n’appartiennent pas à un autre roster de la Juniorleague (Open Plus Access de département et Open Plus de région).

Un joueur ne peut participer que pour le compte d’une seule équipe à la Juniorleague (Open Plus Access de département et Open Plus de région).

Une fois confirmé par le capitaine d’équipe, (composé de 4 joueurs maximum) le roster de l’équipe est définitif et ne peut plus être modifié.

<table>
<tr><td rowspan="2">Nombre de joueur(se)s obligatoires dans l’effectif de l’équipe</td><td>Minimum</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Maximum</td><td>4</td></tr>
</table>

Si une équipe est dans l’impossibilité de présenter 3 joueurs elle doit en informer le Pôle 3x3 par téléphone et envoyer une confirmation par mail.</td>
</tr>
</table>

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE JUNIORLEAGUE

EQUIPEMENTS

Renvoi aux dispositions des Règlements Sportifs Généraux relatives aux autres équipements et équipements à connotation religieuse ou politique.

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 8 – SITE ET EQUIPEMENTS (Octobre 2021 – **Décembre 2022**)	Le type de site de compétition est défini dans le cahier des charges Open de France. L'Open de France se déroule avec un ballon officiel 3x3 (poids d'un ballon taille 7 et dimensions d'un ballon taille 6), de la marque du partenaire fédéral 3x3. **Les joueurs sont tenus de respecter les articles 9.2 et 9.3 des Règlements Sportifs Généraux relatifs aux autres équipements et équipements à connotations religieuse ou politique.**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE JUNIORLEAGUE

PARTICIPATIONS DES JOUERS LICENCIES A L'ETRANGER

Pour les joueurs licenciés à l'étranger, la licence Juniorleague 3x3 est obligatoire pour la participation à un Open Plus de Région ou à l'Open de France. La Participation aux Opens Plus Access peut se faire via un Pass 3x3.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 10 – CAS PARTICULIERS (Avril 2023)	La participation des joueurs licenciés au sein d'une fédération étrangère ~~aux Opens Plus Access départementaux~~ aux Opens Plus régionaux de la Juniorleague 3x3 FFBB est conditionnée par la détention d'une Licence hors club Juniorleague 3x3 FFBB. La même règle s'applique sur l'Open de France.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE SUPERLEAGUE

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE SUPERLEAGUE

CONCOURS

Les joueurs uniquement en possession d'un Pass 3x3 peuvent désormais participer au concours de dunks.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Octobre 2021 – Octobre 2022 **– Avril 2023**)

[…]

1.3 Concours

3 concours sont organisés pendant l'Open de France :

- Concours de dunks (hommes) ;
- Concours de dextérité (femmes) ;
- Shooting contest (mixte).

Le concours de dunks est ouvert à des joueurs licenciés **FFBB ou bien en possession d'un Pass 3x3 délivré par la FFBB** ~~titulaires d'une licence conforme aux règles de qualification de l'Open de France~~, mais non qualifiés à l'Open de France.

Le concours de dextérité et le shooting contest sont exclusivement réservés aux joueurs qualifiés pour l'Open de France.
Les concours sont régis par des règlements spécifiques.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE SUPERLEAGUE

EQUIPEMENTS

Renvoi aux dispositions des Règlements Sportifs Généraux relatives aux autres équipements et équipements à connotation religieuse ou politique.

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 8 – SITES ET EQUIPEMENTS (Octobre 2021 – **Décembre 2022**)	Le type de site de compétition est défini dans le cahier des charges Open de France. L'Open de France se déroule avec un ballon officiel 3x3 (poids d'un ballon taille 7 et dimensions d'un ballon taille 6), de la marque du partenaire fédéral 3x3. **Les joueurs sont tenus de respecter les articles 9.2 et 9.3 des Règlements Sportifs Généraux relatifs aux autres équipements et équipements à connotations religieuse ou politique.**

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN START

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN START

Précisions apportées sur les officiels, l'organisation d'un Open Start et la demande d'homologation.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 11 – OFFICIELS (Avril 2023)

Il n'y a pas d'obligation d'avoir des officiels, **cependant, cela constitue un réel plus pour la qualité de l'évènement**.
Aucun officiel ne sera désigné par la Commission 3x3.

ARTICLE 13 – ORGANISATEUR ET HOMOLOGATION (Avril 2023)

13.1 Candidature

Toute structure déconcentrée (ligue régionale, comité départemental) ou autre (association, collectivités, entreprises, sociétés organisatrices d'évènements), régulièrement affiliée auprès de la FFBB, peut demander à organiser un Open Start **en remplissant la demande d'homologation en ligne disponible sur la plateforme 3x3 FFBB**.

Chaque organisateur doit obtenir l'homologation de l'Open Start qu'il souhaite organiser afin de l'intégrer dans le calendrier des compétitions au moins un (1) mois avant la date prévue du tournoi dont l'homologation est demandée.

[…]

13.3 Homologation

Si un organisateur candidate à l'homologation d'Opens Start dans plusieurs catégories, il bénéficie d'une seule homologation pour l'ensemble des tournois auxquels il a candidaté.

L'Open Start est obligatoirement ranké sur la plateforme FIBA 3x3.

Toute modification des engagements pris dans le dossier d'homologation peut entraîner une modification ou une annulation du niveau de classement de l'Open ou de la totalité de l'homologation de la manifestation par la Commission 3x3.

L'organisateur saisit les résultats sur Event Maker FIBA **et sur la plateforme 3x3 FFBB. Il peut également ajouter un article qui sera diffusé sur la plateforme 3x3 FFBB pour la promotion de son Open Start.**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CDF OPEN START

EQUIPEMENTS

Renvoi aux dispositions des Règlements Sportifs Généraux relatives aux autres équipements et équipements à connotation religieuse ou politique.

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 9 – SITES ET EQUIPEMENTS (Octobre 2021 – **Décembre 2022**)	Les rencontres officielles de 3x3 peuvent se dérouler dans des salles classées H1, H2, H3 et/ou sur terrains classés T3. Les Opens Start doivent se dérouler avec un ballon officiel 3x3 (poids d'un ballon taille 7 et dimensions d'un ballon taille 6). **Les joueurs sont tenus de respecter les articles 9.2 et 9.3 des Règlements Sportifs Généraux relatifs aux autres équipements et équipements à connotations religieuse ou politique.**

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER
COUPE DE FRANCE 3x3 ENTREPRISE

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CDF 3X3 ENTREPRISE

SYSTEME DE L'EPREUVE

Chaque Ligue a désormais l'obligation d'organiser un tournoi de la phase régionale (directement ou indirectement). La Finale ne se tiendra pas à Lille ; le lieu sera précisé dans le cahier des charges.

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 14 et 19 avril 2023
Validation des principes par le Comité Directeur du 21 avril 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

1.2 PHASE REGIONALE 3x3 ENTREPRISE

Organisation des tournois de la phase régionale

La phase régionale est composée de l'ensemble des tournois organisés par :
- Les Ligues.
- Les établissements 3x3 affiliés.

- **Tournois organisés par les Ligues**

~~Chaque Ligue a le loisir d'organiser un tournoi de la phase régionale.~~

Chaque Ligue a l'obligation d'organiser directement ou indirectement (possibilité de déléguer l'organisation à une structure affiliée à la FFBB : comité départemental, club ou structure affiliée) un tournoi de la phase régionale de la Coupe de France 3x3 Entreprise.

Les Ligues Sud et Corse sont regroupées et ne peuvent donner lieu qu'à un seul tournoi de la phase régionale.

~~En cas de d'absence d'organisation d'un tournoi par une Ligue, un Comité de cette Ligue pourra organiser le tournoi de la phase régionale.~~

Pour ce faire, il devra déposer un dossier de candidature auprès de la Commission Fédérale 3x3 au plus tard deux semaines après le désistement de sa Ligue.

En cas de dépôt de candidatures multiples au sein d'une même Ligue, un arbitrage sera effectué par la FFBB au regard de la qualité des dossiers présentés.

Les qualifiés de chaque tournoi de la phase départementale (dont le nombre est déterminé en amont) participent au tournoi de la Ligue auquel leur Comité est rattaché.

[…]

1.3 PHASE FINALE NATIONALE 3x3 ENTREPRISE

Organisation de la phase finale nationale

Les vainqueurs (ou le 2e, 3e, ou 4e en cas de désistements successifs) de chaque tournoi de la phase régionale (Ligues et Etablissements 3x3 affiliés) sont qualifiées pour la phase finale nationale, qui regroupe au maximum 18 équipes.

Suivant le nombre de qualifiés des tournois de la phase régionale, la FFBB, et plus particulièrement sa Commission Fédérale 3x3, dispose d'un nombre de Wild-Cards qu'elle peut attribuer, dans la limite des 18 places disponibles.

La phase finale est organisée par la FFBB ~~à la Hoops Factory de Lille, située 11 rue Louis Braille, 59370 Mons-en-Baroeul~~.

Le lieu sera précisé dans le cahier des charges de la Coupe de France 3x3 Entreprise.

Formule

- Les équipes qualifiées sont réparties en 4 poules.
- Les équipes de chaque poule se rencontrent une fois.
- A l'issue des matchs, un classement est établi pour chaque poule.
- Les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule sont qualifiées pour les quarts de finale.
- Les équipes classées au-delà de la 2ème place de chaque poule sont reversées sur une phase consolante.
- Le tableau des quarts de finale est généré par l'Event Maker FIBA et ne change plus pour les demi-finales et la finale.
- Les équipes qualifiées disputent ensuite les demi-finales puis la finale sur des matchs secs.
- La phase de consolante est gérée directement par l'organisateur sur place (en fonction du nombre d'équipes retenues pour la phase finale nationale).

L'équipe qui remporte la finale est désignée « Vainqueur de la Coupe de France 3x3 Entreprise ».

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CDF 3X3 ENTREPRISE

EQUIPEMENTS

Renvoi aux dispositions des Règlements Sportifs Généraux relatives aux autres équipements et équipements à connotation religieuse ou politique.

Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

ARTICLE 7 – SITES ET EQUIPEMENTS (Décembre 2022)	Les rencontres officielles de 3x3 peuvent se dérouler dans des salles classés H1, H2, H3 et /ou sur des terrains classés T3. Chaque tournoi se déroule avec un ballon officiel 3x3 (poids d'un ballon taille 7 et dimensions d'un ballon taille 6), conforme à la marque du partenaire fédéral. **Les joueurs sont tenus de respecter les articles 9.2 et 9.3 des Règlements Sportifs Généraux relatifs aux autres équipements et équipements à connotations religieuse ou politique.**

REGLEMENT NATIONAL MINIBASKET

MODIFICATIONS DU REGLEMENT NATIONAL MINI BASKET

Actualisation du règlement relatif aux pratiquants, aux règles du jeu.
Préconisations sur le tir à 3 points.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 décembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

Article 1 : Les pratiquants (Décembre 2022)

Le MiniBasket peut être pratiqué par toute personne âgée entre 6 et 11 ans.

	U7	U9	U11
Titres de participation	Socle de licence avec l'extension Compétition		
~~Effectif minimum~~	~~8 licenciés~~		~~8 licenciés~~
~~Composition des équipes~~ **Forme de jeu**	Libre	3 x 3 ou 4 x 4	4 x 4 et/ou (5 x 5 pour les joueurs confirmés).

[…]

Article 4 : Règles du jeu (Décembre 2022)

	U7	U9	U11
Défense	Lors des oppositions, défense individuelle		
Tir à 3 points	NON	NON	Voir **Annexe 1** préconisations*
Répartition du temps de jeu	Répartition équitable du temps de jeu entre les joueurs		
La sortie	Le terrain de BasketBall est délimité par des lignes. Il y a sortie : - lorsque le ballon touche la ligne ou le sol au-delà de la ligne délimitant le terrain. - lorsqu'un joueur contrôlant le ballon touche la ligne ou le sol au-delà de la ligne délimitant le terrain.		

	Option 1 : remise en jeu par l'encadrant-arbitre. Ou Option 2 : remise en jeu non défendue. Remise en jeu normale et ballon non touché par l'arbitre.
Le marcher	**JOUEUR :** - Quand je reçois le ballon en mouvement. J'ai le droit de poser mes deux pieds au sol pour le contrôler, tirer, passer ou m'arrêter - Quand je suis arrêté, le premier pied posé au sol pour mon arrêt doit rester collé au sol. C'est mon pied de pivot. L'autre pied est libre de bouger. - Pour tirer au panier je peux décoller mon pied de pivot. - Attention, pour partir je dois dribbler avant de décoller mon pied de pivot. **ARBITRE :** - dit « marcher » et fait le geste, - dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon, - et montre la direction du jeu. EX : « marcher ! ballon aux bleus ! »
Le dribble	**JOUEUR :** - Je ne peux pas porter le ballon en dribblant ni porter le ballon à deux mains. - Si j'arrête mon dribble, je ne peux pas repartir. Je dois faire une passe ou un tir. **ARBITRE :** - dit « reprise de dribble » en faisant le geste, - dit la couleur de l'équipe qui aura le ballon, - montre la direction du jeu, - et donne le ballon à la touche la plus proche. EX : « reprise de dribble ! ballon aux blancs ! ».
Les contacts	**JOUEUR :** - Quand j'attaque ou je défends, je n'ai pas le droit de tenir, pousser, bousculer, etc. mon adversaire. - J'ai le droit pour défendre de me déplacer face à lui et de le gêner. Un contact avec mon torse est autorisé à condition de pas le faire en avançant vers lui. - Je ne peux pas créer de contact avec mes bras, mes épaules, mes hanches ou mes jambes. - Quand j'attaque, je ne peux pas heurter mon adversaire au torse ni étendre mes bras pour le tenir à distance. **ARBITRE :** - Dit « faute au N°»~~)~~ …bleu » et le répète à la table de marque en faisant le geste. - Si le joueur shootait, l'arbitre lui accorde des lancers-francs ou son panier marqué plus un lancer-franc en bonus. - Sinon l'arbitre annonce la couleur de l'équipe qui aura le ballon, montre la direction du jeu et donne le ballon à la touche la plus proche. Exemple :« faute au 8 bleu ! 2 lancers francs ! »

Article 5 : Labellisation Ecole Française MiniBasket (Avril 2022 – Décembre 2022)

Le label de l'Ecole Française de MiniBasket (EFMB) est attribué aux clubs répondant à un ensemble de critères ~~dont la~~ **de** qualité, ~~le~~ **de** sérieux et ~~la~~ **de** compétence dans la formation des pratiquants du MiniBasket.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Jeunesse présente ~~en~~ **au** Bureau Fédéral **pour validation** la liste des clubs répondant aux exigences **(de juillet à décembre).**

Le Bureau Fédéral attribue pour trois saisons sportives le label « Ecole Française MiniBasket » au club concerné. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

ANNEXE 1 : PRECONISATIONS (Décembre 2022)

	U7	U9	U11
Le score	Pas de score	**POUR EVITER L'AFFICHAGE DES ECARTS EXCESSIFS DE SCORES** Plusieurs possibilités : • Comptage normal des points si le niveau des équipes est équivalent • Comptage du nombre de périodes : ○ Cas 1 : période gagnée ou égalité **1pt**, période perdue **0 pt**. ○ Cas 2 : période gagnée **3pts**, période égalité **2 pts**, période perdue **1pt.** • Additionner les points de l'échauffement et/ou de la mi-temps au score final. • Ecart maximum affiché au score limité à **20 pts** d'écart	
3 points	**NON**	**NON**	**Seule la raquette est tracée (cas où cela joue « en travers ») : tous les paniers marqués en dehors valent 3 points.** **• La ligne à 6,25 est tracée : tous les paniers marqués au-delà valent 3 points (la ligne à 6,75 n'est pas prise en compte dans ce cas même si elle est tracée).** **• Seule la ligne à 6,75 est tracée : dans ce cas les paniers marqués en dehors de la raquette valent 3 et ceux au-delà de la ligne à 6,75 valent 5**
Durée de la recontre	**Format plateau :** Ateliers : Jeux de BabyBall et/ou rencontres de 4 à 6 min.	**Format plateau (plusieurs rencontres) :** X périodes de 4 à 6 min. (non décompté) **Match simple :** **6 périodes de 4 min.** (décompté) : pas de remplacements (sauf en cas de blessure)	**Format plateau (plusieurs rencontres) :** X périodes de 4 à 6 min. (non décompté) **Match simple :** **8 périodes de 4 min.** (décompté) **:** pas de remplacements sur les 4 premières périodes (sauf en cas de blessure) puis coaching possible sur les 2 dernières.

Temps de repos	1 minute entre chaque période		
Temps-mort	Pas de temps-morts		
Echauffement / Mise en route	Ateliers : Jeux de BabyBall	Echauffement/mise en route partagé entre les 2 équipes. S'appuyer sur les ateliers du classeur 7-11ans (« je joue avec le bon geste » : ex : concours de tirs).	
Composition des équipes	Libre	• **Nombre idéal** : 3 à 6 joueurs/joueuses par équipe. Au-delà, proposer 2 équipes. • **Constitution des équipes** : filles, garçons ou mixte. • **Effectif** : 3x3 (4x4 pour les confirmés, à mi-saison).	• **Nombre idéal** : 4 à 8 joueurs/joueuses par équipe. Au-delà, proposer 2 équipes. • **Constitution des équipes** : filles, garçons ou mixte. • **Effectif** : 4x4 (5x5 pour les confirmés, à mi- saison).
Gestion de la rencontre	Arbitrage club et « bienveillant » : • Concertation avant la rencontre et à la mi-temps entre les encadrants et les arbitres pour : - Les règles à appliquer - L'ajustement des oppositions sur les périodes, en fonction du niveau des joueurs/joueuses • U9 et U11 impliqués dans la tenue de la table de marque (JAP : je Joue, j'Arbitre, je Participe)		
Les Règles à aborder			
3 secondes offensives	NON	OUI pour joueurs confirmés	
5 secondes	NON	• L'application de cette règle nécessite une concertation avant la rencontre entre les éducateurs et les arbitres. Tolérance pour les joueurs débutants	
Retour en zone	NON		
Entre deux	Alternance		
Ballon tenu	NON	Interdiction de prendre le ballon dans les mains => redonner le ballon à l'équipe attaquante	
Remise en jeu	Remise en jeu non défendue pour les débutants		
Fautes	Pas de faute individuelle	• Fautes individuelles à comptabiliser • L'éventuelle attitude antisportive d'un joueur devra être traitée sur un principe éducatif et non en application d'une règle. • Possibilité de rajouter 1 point pour l'attaquant sur chaque faute provoquée sur action de tir (« and one »)	

VIVRE ENSEMBLE

REGLEMENTS GENERAUX VXE

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX VIVRE ENSEMBLE

ACCES A LA PRATIQUE

Modification de la dénomination « Pack » par « Droit d'accès à la pratique du Vivre Ensemble »
Montants fixés aux dispositions financières.
Attribution de la dotation uniquement lors de la 1ère labellisation (et hors label découverte).

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 mai 2023
Validation des principes par le Comité Directeur juillet 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

SOMMAIRE

[…]

CHAPITRE 2 – LES PRATIQUES DU VIVRE ENSEMBLE

Article 2 : Les pratiques

Article 3 : ~~Les Packs~~ Le droit d'accès à la pratique du Vivre Ensemble

(…)

Article 3 – Les droits d'accès à la pratique du ~~s Packs~~ Vivre Ensemble (Février 2020 – Avril 2020 **–** Février 2022 **– Juillet 2023**)

~~Les Packs~~ **Les droits d'accès à la pratique du** Vivre Ensemble sont au nombre de 4~~3~~.
Ils concernent 3 programmes et sont associés aux labels de ces pratiques :

- Basket Santé (à l'exception du label Basket Santé Découverte)
- Basket Inclusif **(à l'exception du label Découverte Basket Inclusif)**
- BaskeTonik **(à l'exception du label Découverte BaskeTonik)**
- **BaskeTonik Forme**

Pour la mise en place d'une activité du Vivre Ensemble par une association affiliée (Type), celle-ci doit disposer ~~du Pack fédéral~~ **du droit d'accès** annuel correspondant et ce, dans les conditions fixées par la FFBB.
Chaque ~~pack~~ **droit d'accès** regroupe les aides et un soutien fédéral en termes :

- D'accompagnement
- De communication
- De matériel **lors de la 1ère labellisation**

Dont le contenu est défini dans le règlement particulier qui régit l'activité concernée.

VIVRE ENSEMBLE

REGLEMENT PARTICULIER VXE
BASKET INCLUSIF

MODIFICATIONS DU REGLEMENT PARTICULIER BASKET INCLUSIF

LABEL & PROCEDURE DE LABELISATION

Modification de la dénomination « Pack » par « Droit d'accès à la pratique du Vivre Ensemble »
Montants fixés aux dispositions financières.
Attribution de la dotation uniquement lors de la 1ère labellisation (et hors label découverte).

Création d'un label Découverte Basket Inclusif
- 1 label par projet
- Durée de 1 à 7 interventions non renouvelable sur la saison
- Qualification de l'encadrement aux mêmes conditions que pour les labels de pratiques
- Attribution de licence contact (BI)
- Accompagnement fédéral sur la communication

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 4 novembre 2022 et 12 mai 2023
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022, juillet 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET INCLUSIF

[…]

Article 3 : Les labels ~~Basket Inclusif~~ (Février 2022 – Décembre 2022)

Le label est une reconnaissance fédérale des programmes Basket Inclusif développés par une structure affiliée tant par leur contenu (sportif et médical) que par leur encadrement (qualification des intervenants). Le ou les labels sont attribués à une structure de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges et de date (début) à date (fin) **sur une saison sportive**.

Les labels Basket Inclusif implique des structures le respect des conditions suivantes :
- Qualification de l'encadrement,
- Vente et/ou l'attribution de licence **ou titre de participation** permettant/autorisant la pratique du Vivre Ensemble,
- Envoi de document à la FFBB au terme du label,
- Engagement de la mise en œuvre de toutes les démarches et programmes cohérents et nécessaires au développement d'une philosophie et de pratiques Basket Inclusif au sein de l'association et dans son proche entourage.

Le label est attribué à une structure affiliée à la FFBB, sur dossier, et selon un cahier des charges.

Il existe 2 labels.

a) **Label Découverte Basket Inclusif**
Label attribué à des actions, (d'une journée ou au maximum 7 journées dans la saison – non renouvelable) pour l'information et/ou l'initiation et/ou la promotion de la pratique Basket Inclusif. Pour tous publics, avec un encadrement qualifié.

b) Label Basket Inclusif

Label attribué à des actions régulières (au minimum 8 journées dans une saison sportive) pour la mise en place de Basket Inclusif sous toutes les formes possibles avec un encadrement qualifié.

~~**Article 4 : Le Pack Basket Inclusif**~~

~~Le pack Basket Inclusif est le regroupement des aides et accompagnements (techniques, matériels et humains) annuels mis à la disposition des structures fédérales disposant d'un label Basket Inclusif.~~
~~Pour l'utilisation d'un label Basket Inclusif, la structure fédérale s'acquitte annuellement du Pack Basket Inclusif (montant définit dans les dispositions financières).~~

Article 4~~5~~ : La labellisation de programme Découverte Basket Inclusif (Décembre 2022)

Les formulaires sont en téléchargement sur le site de la FFBB
http://www.ffbb.com/ffbb/basketInclusif/organiser

Après étude du dossier, le label Découverte Basket Inclusif est attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Cette dernière délivre à l'organisateur un numéro de labellisation. Sa décision n'est pas susceptible de recours. La liste des labellisations est transmise pour information au Bureau Fédéral.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation du programme ou de la totalité de la labellisation.

Article 5 : La labellisation de programme Basket Inclusif (Décembre 2022)

Les formulaires sont en téléchargement sur le site de la FFBB
http://www.ffbb.com/ffbb/basketInclusif/organiser

a) La fiche d'intention

L'organisateur peut compléter une fiche d'intention. Cette dernière permet :
- D'identifier le projet et de préciser les types de publics et les objectifs visés par l'organisateur.
- D'être accompagné sur la construction de son projet et programme Basket Inclusif.

b) Le droit d'accès à la pratique VxE

Pour accéder à la labellisation, la structure fédérale s'acquitte
- **Pour la première labellisation Basket Inclusif du paiement d'un droit d'accès à la pratique VxE concernée**
- **Pour les saisons suivantes du renouvellement au paiement d'un droit d'accès à la pratique VxE concernée**

Le montant du droit et son renouvellement sont définis dans les dispositions financières.

Le formulaire est en téléchargement sur le site de la FFBB :
http://www.ffbb.com/ffbb/basketinclusif/organiser

c) Le dossier de labellisation

Un dossier complet doit également être transmis à la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Ce dossier contient :

- La présentation de la structure ;
- La description du programme ;
- La présentation du projet :
  - L'encadrement,
  - Le public.
- Les infrastructures et équipements ;
- Les informations complémentaires ;
  - Les partenariats,
  - Les modalités d'inscription.
- La communication ;
- L'engagement.

Cette labellisation confère un caractère officiel au programme.

Après étude du dossier, le label Basket Inclusif est attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Cette dernière délivre à l'organisateur un numéro de labellisation. Sa décision n'est pas susceptible de recours. La liste des labellisations est transmise pour information au Bureau Fédéral.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation du programme ou de la totalité de la labellisation.

[…]

~~**Article 7 : Le versement du Pack Basket Inclusif**~~

~~Le formulaire est en téléchargement sur le site de la FFBB~~
~~http://www.ffbb.com/ffbb/basketinclusif/organiser~~

~~Le Pack Basket Inclusif est indissociable de la labellisation et réciproquement.~~
~~Pour que l'organisateur se voit attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser un programme Basket Inclusif ainsi que de proposer des titres de participation, il doit s'acquitter annuellement du Pack annuel Basket Inclusif selon les conditions définis par la Fédération conformément à la réglementation fédérale.~~

Article 7~~8~~ : Le droit d'accès et les apports de la labellisation Basket Inclusif ~~Contenu du Pack Basket Inclusif~~ (Décembre 2022)

a) L'utilisation des logos

La labellisation ~~et le Pack Basket Inclusif~~ donnen~~t~~ le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, …).

La cession temporaire du logo Basket Inclusif par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entrainer le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « Vivre Ensemble » pour la gestion et le suivi des dossiers, la création et la mise à disposition de vidéos de présentation.
Une banque de données techniques sera à disposition via un accès réservé sur internet.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses programmes (site internet, réseaux sociaux).

Elle recevra à cet effet un formulaire qu'elle retournera après l'avoir complété et accompagné de tous documents susceptibles d'être communiqués au service « Vivre Ensemble ».

Une affiche standard sera mise à la disposition de chaque structure labellisée.

d) Dotation

La **première** labellisation **Basket Inclusif** est accompagnée d'une dotation en matériel qui est directement adressée à la structure **(hors label découverte).**

	~~**Matériel**~~
~~**Année 1**~~ ~~**Et**~~ ~~**Année 2**~~	~~- 1 Echelle de rythme~~ ~~- 2 – Swiss-ball~~ ~~- 5 ballons mousse T5~~ ~~- 5 ballons initiation T5~~
~~**Année 3**~~ ~~**Et**~~ ~~**Année 4**~~	~~- 1 galette de proprioception~~ ~~- 1 balle ouverte 10 cm~~ ~~- 5 Ballons initiation jaunes T3~~ ~~- 5 ballons initiation roses T3~~
~~**Année 5**~~	~~A partir de l'année 5 : Dotation d'une année au choix~~

MODIFICATIONS DU REGLEMENT PARTICULIER BASKET INCLUSIF

NUMEROTATION ARTICLES

Mise à jour de la numérotation des articles suite à la création et suppression d'articles.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 4 novembre 2022 et 12 mai 2023
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022, juillet 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

CHAPITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET INCLUSIF

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET INCLUSIF

Article 1 : Les structures

Article 2 : Les qualifications requises

Article 3 : Les labels ~~Basket Inclusif~~

~~**Article 4 : Le Pack Basket Inclusif**~~

TITRE II – LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Article 4 ~~5~~ : La labellisation du programme « Découverte Basket Inclusif »

Article 6 : La labellisation « Structure~~s~~ Fédérale~~s~~ Basket Inclusif »

~~**Article 7 : Le versement du Pack Basket Inclusif**~~

Article 7 ~~8~~ : Le droit d'accès et les apports de la labellisation ~~contenu du Pack Basket Inclusif~~

TITRE III : LE PROGRAMME BASKET INCLUSIF

Article8 ~~9~~ : Critères

Article 9~~10~~ : La vérification et le contrôle

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Article 10~~1~~ : Les licences et titres de participations

Article 11~~2~~ : L'aptitude médicale

Article 12~~3~~ : Les programmes conventionnés

Article 13~~4~~ : Etablissements éligibles à la convention

CHAPITRE III – DIVERS

Article 14~~5~~ : Les pages internet

VIVRE ENSEMBLE

REGLEMENT PARTICULIER VXE BASKET SANTE

MODIFICATIONS DU REGLEMENT PARTICULIER BASKET SANTE

LABEL & PROCEDURE DE LABELLISATION

Modification de la dénomination « Pack » par « Droit d'accès à la pratique du Vivre Ensemble »
Montants fixés aux dispositions financières.
Attribution de la dotation uniquement lors de la 1ère labellisation (et hors label découverte).
Rappel attribution du label et titre de participation

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 mai 2023
Validation des principes par le Comité Directeur juillet 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

TITRE I – L'ORGANISATION DU BASKET SANTE

(…)

Article 4 : Les labels

Le label est une reconnaissance fédérale des actions Basket Santé développées par une structure affiliée tant par leur contenu (sportif et médical) que par leur encadrement (qualification des intervenants).

Le ou les labels sont attribués à une structure de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges et de date (début) à date (fin**) sur une saison sportive**.

Les labels Basket Santé impliquent aux structures le respect des conditions suivantes :
- Qualification de l'encadrement selon le niveau de pratique et / ou le label attribué,
- Vente et/ou l'attribution de licences Basket Santé **ou titre de participation**,
- Mise en place d'un suivi des pratiquants (Confort et/ou Résolutions),
- Envoi de document à la FFBB au terme du label – (fiche de suivi, bilan).

Il existe quatre labels.

Article 5 – ~~Le Pack Basket Santé~~ Réservé (Décembre 2022)

~~Le Pack Basket Santé est le regroupement des aides et accompagnements (techniques, matériels et humains) annuels mis à la disposition des structures fédérales disposant d'un label Basket Santé (Confort / Résolution / Structure Fédérale) hors Label Santé Découverte.~~

~~Un Pack Annuel Basket Santé couvre l'ensemble des labels Basket Santé (Confort et/ou résolution et/ Structure Fédérale) d'une même structure.~~
~~Pour l'utilisation des labels Basket Santé désignés ci-dessus, la structure fédérale s'acquitte annuellement du Pack Basket Santé selon les conditions définis par la Fédération conformément à la réglementation fédérale~~

(…)

TITRE II – LES PROCEDURES DE LABELLISATION

Les labellisations sont obligatoires et délivrées exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces initiatives sont déployées. Elles constituent le minimum indispensable à l'organisation de sessions.
Il existe plusieurs types de dossiers et des procédures de labellisation différentes selon le label envisagé :

- Une procédure simplifiée pour le dossier label « Basket Santé Découverte » ;
- Une procédure pour les dossiers labels « Basket Santé Confort » et « Basket Santé Résolutions » ;
- Une procédure simplifiée pour le renouvellement des labels « Basket Santé Confort » et « Basket Santé Résolutions » ;
- Une procédure pour le label « Structure Fédérale Basket Santé ».

Pour accéder à la labellisation, la structure fédérale s'acquitte :
- **Pour la première labellisation Basket Santé du paiement d'un droit d'accès à la pratique VxE concernée**
- **Pour les saisons suivantes du renouvellement au paiement d'un droit d'accès à la pratique VxE concernée**

Le montant du droit et son renouvellement sont définis dans les dispositions financières.

Le formulaire est en téléchargement sur le site de la FFBB :
http://www.ffbb.com/ffbb/basketinclusif/organiser

[…]

Article 9 : Le ~~Contenu du Pack~~ droit d'accès et les apports de la labellisation Basket Santé (Décembre 2022)

La labellisation ~~et la possession d'un Pack annuel Basket Santé~~ ~~sont~~ **est** obligatoire~~s~~ pour prétendre à l'organisation de session de Basket Santé. Elles permettent en outre à la structure labellisée de bénéficier de certains droits.

a) L'utilisation des droits de propriété intellectuelle attachés au Basket Santé

La labellisation ~~e Pack Basket Santé~~ donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, …).

La cession temporaire des logos Basket Santé par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entrainer le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via la Commission Fédérale Vivre Ensemble pour la partie administrative et suivi des dossiers.

Accès à des pages internet, dont une banque de données techniques et médicales à disposition via un accès réservé.

Possibilité des bénéficier de tarifs négociés pour l'achat d'un but de Basket Santé et d'un ballon Omikin.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses sessions (site internet, réseaux sociaux).

Une affiche et un flyer personnalisés ainsi qu'un flyer à destination des prescripteurs seront mis à la disposition de chaque structure labellisée.

d) Dotation

Pour faciliter la mise en place d'une pratique spécifique à la santé, ~~le Pack~~ **la première labellisation** Basket Santé apportera une dotation en matériel, pour des labels Basket Santé Résolutions et/ ou Basket Santé Confort ~~dans la limite d'une (1) dotation par an et par structure contenant le matériel suivant :~~

~~Année 1 et année 2~~	~~5 Ballons Mousse~~ ~~5 ballons d'initiation~~ ~~2 swiss-ball~~ ~~1 échelle de rythme~~
~~Année 3~~	~~8 plots perforés~~ ~~4 jalons~~ ~~1 galette de proprioception~~ ~~1 médecine-ball 1kg souple~~ ~~1 balle T1~~
~~Année 4~~	~~6 Rouleaux de massage~~ ~~6 Tapis de sol~~
~~A partir de l'année 5~~	~~Dotation d'une année au choix~~

VIVRE ENSEMBLE

REGLEMENT PARTICULIER VXE BASKETONIK & BASKETONIK FORME

MODIFICATIONS DU REGLEMENT PARTICULIER BASKETONIK & BASKETONIK FORME

LABEL & LABELLISATION

Modification de la dénomination « Pack » par « Droit d'accès à la pratique du Vivre Ensemble »
Montants fixés aux dispositions financières.
Attribution de la dotation uniquement lors de la 1ère labellisation (et hors label découverte).

Création d'un label Découverte BaskeTonik
- 1 label par projet
- Durée de 1 à 7 interventions non renouvelable sur la saison
- Qualification de l'encadrement aux mêmes conditions que pour les labels de pratiques
- Attribution de licence contact (BTK)
- Accompagnement fédéral sur la communication

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 4 novembre 2022 et 12 mai 2023
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022, juillet 2023
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

TITRE I – ORGANISATION MICRO BASKET

[…]

Article 3 : Les labels (Avril 2021- Avril 2022 **– Décembre 2022**)

Le label est une reconnaissance fédérale des actions BaskeTonik et / ou BaskeTonik Forme développées par une structure affiliée tant par leur contenu, que par leur encadrement (qualification des intervenants). Le ou les labels sont attribués à une structure de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges et de date (début) à date (fin).

Les labels BaskeTonik et/ou BaskeTonik Forme impliquent des structures le respect des conditions suivantes :
- Qualification de l'encadrement,
- Attribution de licence **ou de titre de participation** permettant la pratique du Vivre Ensemble,
- Envoi de document à la FFBB au terme du label.

Le label est attribué à une structure affiliée à la FFBB, sur dossier, et selon un cahier des charges.

Il existe ~~2~~ **3** labels BaskeTonik

Selon le label la durée de validité ira de 1 à 7 séance pour le label Découverte BaskeTonik ou pour une saison sportive pour les autres labels et devront être renouvelé annuellement.

a) Les labels BaskeTonik

i. Label Découverte BaskeTonik

Label attribué à des séances, (de une à sept séances dans une saison sportive) pour l'information et/ou l'initiation et/ou la promotion de la pratique BaskeTonik. Pour tous publics, avec un encadrement qualifié.

ii. Label BaskeTonik Niveau 1

Label attribué à des séances régulières, (au minimum huit séances dans une saison sportive) pour une activité basée sur le basket et le fitness avec la répétition de mouvements et de gestes synchronisés sure des rythmes qui en définissent l'intensité. Pour tous publics à partir de 13 ans, avec un encadrement qualifié.

iii. Label BaskeTonik Niveau 2

Label attribué à une activité régulière, cycle, (au minimum huit séances dans une saison sportive) pour une activité basée sur le basket et le fitness avec des enchainements d'exercices chorégraphiés. Pour tous publics à partir de 13 ans, avec un encadrement qualifié.

b) Le label BaskeTonik Forme

Label attribué à une activité régulière, cycle, (au minimum huit séances dans une saison sportive) pour une activité basée sur des exercices présentés sous forme d'atelier et ou de circuits. Pour tous publics à partir de 15 ans, avec un encadrement qualifié.

~~Article 4 : Les Pack BaskeTonik et BaskeTonik Forme (Avril 2021)~~ Réservé

~~Les Packs BaskeTonik et BaskeTonik Forme sont le regroupement des aides et accompagnements (techniques, matériels et humaines) annuels mis à la disposition des structures fédérales disposant d'un label BaskeTonik ou d'un label BaskeTonik Forme.~~
~~Pour l'utilisation d'un label BaskeTonik ou d'un label BaskeTonik Forme, la structure fédérale s'acquitte annuellement du Pack BaskeTonik ou Pack BaskeTonik Forme (montant définit dans les dispositions financières).~~

TITRE II – LA PROCEDURE DE LABELLISATION (Avril 2021 **– Décembre 2022**)

La labellisation est obligatoire et délivrée exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces initiatives sont déployées. Elle constitue la première partie de la démarche indispensable à l'organisation de **« séance(s) ou** de cycles BaskeTonik » et/ou de « cycles BaskeTonik Forme ».

Les demandes sont à déposer au plus tard deux semaines avant la date **de la séance ou de début** du cycle.

Seules les associations affiliées à la FFBB peuvent demander un label et prétendre à mettre en place des actions sous **le nom** BaskeTonik ou BaskeTonik Forme.

Article 5 : Les ~~La~~ labellisations ~~des cycles « BaskeTonik niveau 1 » et « BaskeTonik niveau 2 »~~ (Avril 2021 **– Décembre 2022**)

Les formulaires sont en téléchargement sur le site de la FFBB :
http://www.ffbb.com/ffbb/basketonik/organiser

5.1 La labellisation Découverte BaskeTonik

Les demandes sont à déposer au plus tard deux semaines avant la date de la manifestation. Seules les structures affiliées à la FFBB peuvent demander un label et prétendre à mettre en place des programmes sous le terme BaskeTonik.
Les labels Découverte BaskeTonik sont attribués par le Commission Fédérale Vivre Ensemble. La liste des labellisations est transmise pour information au Bureau Fédéral.

5.2 La labellisation des cycles « BaskeTonik niveau 1 » et « BaskeTonik niveau 2 » et BaskeTonik Forme (Avril 2021 **– Décembre 2022**)

a) La lettre d'intention

Si l'organisateur souhaite être accompagner dans la construction de son projet : identification – public etc... Il complète une fiche d'intention et la retourne au Service VxE qui établira un contact.

b) Le droit d'accès à la pratique VxE

Pour accéder à la labellisation, la structure fédérale s'acquitte :
- **Pour la première labellisation BaskeTonik et/ou BaskeTonik Forme du paiement d'un droit d'accès à la pratique VxE concernée ;**
- **Pour les saisons suivantes du renouvellement au paiement d'un droit d'accès à la pratique VxE concernée.**

Le montant du droit et son renouvellement sont définis dans les dispositions financières.

Le formulaire est en téléchargement sur le site de la FFBB
https//ww.ffbb.com/ffbb/basketonik/organiser

c) Le dossier de labellisation

Un dossier complet doit être transmis à la Commission Fédérale Vivre Ensemble. Ce dossier contient :
- La présentation de la structure
- La description de l'action
- La présentation du projet
  - L'encadrement
  - Le public
- Les infrastructures et équipements
- Les informations complémentaires
  - Les partenariats
  - Les modalités d'inscription
- La communication envisagée par la structure fédérale
- L'engagement

Cette labellisation confère un caractère officiel au programme.

Après étude du dossier, les labels BaskeTonik niveau 1 et/ou BaskeTonik niveau 2 **et/ou BaskeTonik Forme** sont attribués par la Commission Fédérale Vivre Ensemble. ~~Cette dernière délivre à l'organisateur un numéro de labellisation~~. Sa décision n'est pas susceptible de recours. La liste des labellisations est transmise pour information au Bureau Fédéral.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation du programme ou de la totalité de la labellisation.

[…]

Article 7 : ~~Versement du Pack BaskeTonik et du Pack BaskeTonik Forme~~ ~~(Avril 2021)~~ **Réservé**

~~Le formulaire est en téléchargement sur le site de la FFBB :~~
~~http://www.ffbb.com/ffbb/basketonik/organiser~~

~~Les Packs sont indissociables de la labellisation et réciproquement.~~

~~Pour que l'organisateur se voit attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser en son nom un cycle BaskeTonik ou un cycle BaskeTonik Forme ainsi que de proposer des licences fédérales et/ou des titres de participation, il doit s'acquitter annuellement du Pack annuel BaskeTonik ou BaskeTonik Forme selon les conditions définis par la Fédération conformément à la réglementation fédérale.~~

~~Une structure peut avoir plusieurs labels BaskeTonik et/ou BaskeTonik Forme avec un Pack annuel BaskeTonik ou BaskeTonik Forme.~~

Article 8 : Le droit d'accès et les apports de la labellisation ~~Contenu du Pack~~ BaskeTonik ~~et du Pack~~ BaskeTonik Forme (Avril 2021 – Décembre 2022)

a) L'utilisation des logos

La labellisation ~~et les packs~~ donnen~~t~~ le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, …).

La cession temporaire du logo par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entrainer le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « Vivre Ensemble » pour la gestion et le suivi des dossiers, la création et la mise à disposition de vidéos de présentation
Une banque de données techniques sera à disposition via un accès réservé sur internet.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses sessions (site internet, réseaux sociaux).

Elle recevra à cet effet un formulaire qu'elle retournera après l'avoir complété et accompagné de tous documents susceptibles d'être publiés au service « Vivre Ensemble ».

Une affiche standard, un flyer personnalisable seront mis à la disposition de chaque structure labellisée.

d) Dotation

La **première** labellisation **BasketTonik et/ ou BaskeTonik Forme** est accompagnée d'une dotation en matériel qui est directement adressé à la structure **(hors label Découverte)**.

	~~**Matériel BaskeTonik**~~	~~**Matériel BaskeTonik Forme**~~
~~**Année 1**~~ ~~**Et**~~ ~~**Année 2**~~	~~- 1 ballon BB lesté T7~~ ~~- 1 ballon BB lesté T6~~ ~~- 4 tapis de sol~~	~~- 1 ballon BB lesté T7~~ ~~- 1 ballon BB lesté T6~~ ~~- 5 bandes élastiques~~
~~**Année 3**~~ ~~**Et**~~ ~~**Année 4**~~	~~- 5 bandes élastiques~~ ~~- 5 rouleaux auto massage~~	~~- 5 bandes élastiques~~ ~~- 5 rouleaux auto massage~~
~~**Année 5**~~	~~A partir de l'année 5 : Dotation d'une année au choix~~	~~A partir de l'année 5 : Dotation d'une année au choix~~

VIVRE ENSEMBLE

REGLEMENT PARTICULIER VXE
MICRO BASKET

MODIFICATIONS DU REGLEMENT PARTICULIER BASKETONIK & BASKETONIK FORME

LABEL & LABELLISATION

Création d'un label annuel (saison)
Dotation en matériel sur la 1ère année de labellisation pour faciliter le lancement de l'activité
Accompagnement en support de communication

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 4 novembre 2022
Validation des principes par le Comité Directeur des 16 et 17 décembre 2022
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral et du Comité Directeur des 7 et 8 juillet 2023
Entrée en vigueur à compter de la publication du règlement (juillet 2023)

TITRE I – L'ORGANISATION DU MICRO BASKET

Article 3 : Les labels Micro Basket (Avril 2021 – Décembre 2022)

Le label est une reconnaissance fédérale des actions Micro Basket développées par une structure affiliée tant par leur contenu que par leur encadrement (qualification des intervenants) ainsi que par la durée des actions.

Le ou les labels sont attribués à une structure de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges **et de date (début) à date (fin) sur une saison sportive** ~~pour une durée définie selon le label.~~

Les labels Micro Basket impliquent des structures le respect des conditions suivantes :

- Qualification de l'encadrement,
- Information en amont de chaque action Micro Basket
- Attribution de licences Micro Basket ou Contact Micro Basket.
- Envoi de document à la FFBB au terme du label,
- Envoi au Comité Départemental / Territorial avec copie à la FFBB du listing des participants après chaque temps,
- Engagement de la mise en œuvre de toutes les démarches, ~~et~~ actions cohérentes et nécessaires au développement du Micro Basket au sein de l'association.

[…]

TITRE II – LA PROCEDURE DE LABELLISATION

(…)

Article 5 : L'intérêt de la labellisation (Décembre 2022)

a) L'utilisation des logos

La labellisation donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, …).

La cession temporaire des logos Micro Basket par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entrainer le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « Vivre Ensemble » pour la gestion et le suivi des dossiers, la création et la mise à disposition de vidéos de présentation
Une banque de données techniques sera à disposition via un accès réservé sur internet.
La structure disposera également d'un accompagnement en support(s) de communication.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses actions (site internet, réseaux sociaux).

Elle recevra à cet effet un formulaire qu'elle retournera après l'avoir complété et accompagné de tous documents susceptibles d'être communiqués au service « Vivre Ensemble ».

d) Dotation

La **première** labellisation **Micro Basket** est accompagnée d'une dotation en matériel qui est directement adressée à la structure.